

***RAPPORT DEFINITIF N°13/22-ADM/AUDIT/ROD/AP3 DU 05/10/22  
SUR L'AUDIT DE L'UTILISATION DES RISTOURNES MINIERES  
ISSUES DU PROJET AMBATOVOY AU PROFIT  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES A DES  
FINS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF***

*Gestions 2018 à 2020*



Octobre 2022

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| SOMMAIRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | II  |
| SYNTHESE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | III |
| GLOSSAIRE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | VI  |
| LISTE DES ABREVIATIONS .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | VI  |
| LISTE DES TABLEAUX.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | VII |
| LISTE DES ENCADRES .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | VII |
| CADRE GENERAL DE L'AUDIT .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1   |
| OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : S'ASSURER QUE LES AUTORITES LOCALES, DANS<br>LEURS ROLES ET RESPONSABILITES RESPECTIFS, DISPOSE D'UN PLAN LOCAL<br>DE DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET PARTICIPATIF SERVANT DE BASE A<br>L'ELABORATION DU BUDGET.....                                                                                                     | 6   |
| OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : S'ASSURER QUE L'EXECUTIF LOCAL A MIS EN ŒUVRE<br>LES MECANISMES GARANTISSANT L'EQUITE, L'ECONOMIE, L'EFFICIENCE ET<br>L'EFFICACITE DANS LA REALISATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT<br>FINANCES PAR LES RISTOURNES .....                                                                                           | 11  |
| OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : S'ASSURER QUE LES AUTORITES LOCALES DANS<br>LEURS ROLES ET RESPONSABILITES RESPECTIFS, ONT MIS EN ŒUVRE LES<br>MECANISMES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE REDDITION DES COMPTES AFIN<br>DE GARANTIR QUE LES INVESTISSEMENTS REALISES ONT FAIT PROFITER AUX<br>POPULATIONS D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF..... | 20  |
| CONCLUSION .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 30  |
| ANNEXES .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 33  |

## SYNTHESE

Les collectivités territoriales décentralisées riches en produits miniers bénéficient d'une ressource financière importante par le biais des ristournes issues de l'exploitation minière sur leur territoire.

Cependant, à défaut d'une bonne utilisation par les autorités locales, cette manne financière ne saurait contribuer au développement économique et social de la collectivité.

Le thème « *Audit de l'utilisation des ristournes minières perçues par certaines collectivités territoriales décentralisées à des fins de développement durable et inclusif* » a été retenu par la Cour afin d'apprécier l'utilisation des ristournes obtenues par certaines collectivités bénéficiaires du projet Ambatovy.

L'objectif global est ainsi de « *s'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, ont utilisé les ristournes minières dans un souci de développement inclusif et durable* ».

*L'audit conclut que l'utilisation des ristournes par les autorités locales en ayant pour souci un développement inclusif et durable n'est pas entièrement performante.*

Cela a pour conséquence que les ressources financières ne contribuent pas pleinement au développement économique et social des collectivités.

Cette conclusion s'appuie sur les faits constatés durant l'audit. Les observations ainsi que les recommandations ressortant des analyses portant sur la performance de l'utilisation de ces ristournes ont été développées autour des trois objectifs spécifiques suivants :

***Objectif spécifique n°01 : s'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, disposent d'un plan local de développement inclusif et participatif servant de base à l'élaboration du budget*** »

Dans cette optique, la Cour a relevé que certaines collectivités ne disposent pas de plan local de développement (PLD) à jour, qui sont le Plan Régional de Développement (PLD) pour les Régions ou le Plan Communal de Développement (PLD) pour les Communes.

En effet, la non mise en place d'un cadre de consultation citoyenne effective et opérationnelle telle que préconisée par la réglementation en vigueur et les difficultés pour trouver les financements nécessaires à la mise à jour du plan font que les PLD de certaines collectivités soient désuets.

Pour les autres dont le PLD est à jour, leur élaboration ne découle pas d'une approche participative et inclusive.

Par ailleurs, malgré l'existence de leur PLD, certaines collectivités ne s'y réfèrent pas pour autant pour élaborer leur budget. Alors que le budget est le document qui doit traduire en des termes financiers les projets à réaliser durant l'exercice conformément au PLD.

Ainsi, la Cour recommande en premier lieu à ce que soit mise en place la structure de concertation au niveau des collectivités en vue de l'identification et de la collecte des besoins des populations qui seront ensuite transcrits dans le plan local de développement. En second lieu, il est préconisé à ce que l'élaboration du budget ne s'écarte pas du PLD issu d'une approche participative et inclusive.

**Objectif spécifique n°02** : *s'assurer que l'exécutif local a réalisé de façon efficace, efficiente, économique et équitable les projets financés par les ristournes afin de contribuer aux objectifs de développement fixés dans les documents référentiels*

Sur cette question, la Cour constate que la réalisation des projets d'investissement financés par les ristournes n'a pas obéi aux principes de performance d'utilisation de ces ressources.

En effet, la plupart des collectivités bénéficiaires de ces ristournes ne dispose pas d'outil de priorisation garantissant l'équité. Les projets sont sélectionnés de manière très subjective, voire sous l'influence de certaines personnalités de la collectivité. Cette situation favorise sans nul doute certaines catégories de la population.

Par ailleurs, des constats de négligence des autorités locales en matière de passation et d'exécution des marchés publics telles que la mise en concurrence d'une part, et le suivi des réalisations pour le respect des délais d'exécution convenus d'autre part, font que les collectivités ne profitent pleinement des avantages d'économie et d'efficience assurées par une optimisation des procédures règlementaires mises en œuvre. A cela s'ajoute la défaillance dans la planification stratégique notamment la définition des besoins, conjuguée au défaut de coordination et de synergie d'actions entre collectivités dans le cadre des projets intercommunaux, lesquels engendrent des gaspillages énormes de ressources.

Au-delà de ces questions d'économie et de qualité, des grandes réalisations sont observables au niveau des collectivités bénéficiaires telles que des écoles, des centres de santé, des routes, des ponts, des marchés, des équipements, etc. Plusieurs travaux sont toutefois restés inachevés. Cette inefficacité dans l'utilisation des ristournes est généralement imputable à la mauvaise gestion de contrat par la collectivité : une rupture de contrat sans démarche réparatrice des préjudices ou un rythme de déblocage de fonds sans considération des travaux réellement réalisés.

Ainsi la Cour recommande aux autorités locales de :

- Procéder à la priorisation des projets à réaliser sur la base des critères objectifs tout en favorisant l'équité ;
- Promouvoir les échanges et la coordination des actions entre les collectivités afin d'éviter un double emploi de ressources pour un même projet ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la large diffusion des avis de passation de marché et le respect des délais prévus dans les cahiers de charges ;
- Assurer une meilleure planification des travaux à réaliser en définissant d'une manière précise leur nature et leur objet ;
- Veiller à ce que le paiement des travaux n'excède pas la valeur des réalisations physiques ;
- Engager les procédures prévues en matière de marchés publics en cas de défaillance du titulaire d'un marché ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour finaliser les travaux objet de résiliation de contrat ;

- Communiquer de façon transparente avec la population bénéficiaire toutes les informations relatives à l'utilisation des ristournes minières.

**Objectif spécifique n°03 :** *s'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, ont mis en œuvre les mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition des comptes afin de garantir que les investissements réalisés ont fait profiter aux populations d'un développement durable et inclusif*

Sur ce sujet, la Cour a relevé des lacunes en matière de suivi de la réalisation des projets par les autorités locales en raison de l'insuffisance de techniciens de suivi ou leur non déploiement, l'absence de compte-rendu écrit de visite de travaux, la défaillance dans la délégation contractuelle de suivi de l'exécution des travaux et le défaut de contrôle de la réalisation des projets par le Conseil.

La revue a permis également de constater qu'aucun instrument d'évaluation d'impacts n'a été déployé par les autorités locales pour la mesure des résultats des projets, or il est remarqué que certaines infrastructures n'ont pas procuré aux populations les bénéfices attendus.

En effet, certaines réalisations n'ont apporté aucun bien être aux populations, d'autres en ont occasionné d'une manière mesurée, mais le caractère non pérenne des infrastructures construites par les autorités locales peut également impacter sur la durabilité de ce bien être notamment pour les générations futures.

Toutefois, la majorité des autorités locales communique aux populations les informations sur l'utilisation des ristournes bien qu'elle ne soit effectuée distinctement des autres activités réalisées par ces autorités au profit de leurs populations.

En effet, la communication existe lors des réunions de Fokonolona à l'initiative de l'exécutif local pour rendre compte de la gestion des affaires publiques.

Ainsi, la Cour recommande en premier à lieu aux autorités locales de prendre les mesures nécessaires pour pallier aux insuffisances en matière de suivi de la réalisation des projets, mais également de rendre compte des activités au Conseil afin que ce dernier puisse procéder à un suivi-évaluation des travaux effectués par l'exécutif.

En second lieu, il est recommandé aux autorités locales d'adopter un processus de communication distinct des informations sur toute la gestion des ristournes pour une meilleure transparence et redevabilité des autorités locales envers les populations bénéficiaires des infrastructures financées par celles-ci.

De ce qui précède, eu égard à la suspension du versement des ristournes aux collectivités depuis 2020, les résultats de cet audit permettront d'appréhender la performance de l'utilisation des ristournes obtenues par quelques collectivités jusqu'à présent, et permettront ainsi aux autorités locales de mieux se préparer pour la réalisation des projets futurs après la levée de la suspension.

## GLOSSAIRE

| <b>TERME</b>            | <b>DEFINITION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Fokontany</i>        | Subdivision administrative de base au niveau de la Commune régie par le décret n°2004-299 du 03 mars 2004 fixant l'organisation, le fonctionnement, et les attributions du Fokontany.<br>Le Fokontany, selon l'importance des agglomérations, comprend des hameaux, villages, secteurs ou quartiers |
| <i>Fokonolona</i>       | constituent les Habitants du Fokontany, selon le décret n°2004-299 du 03 mars 2004 fixant l'organisation, le fonctionnement, et les attributions du Fokontany                                                                                                                                       |
| <i>FORA</i>             | Consultations directes au niveau du Fokontany pour l'élaboration du budget participatif                                                                                                                                                                                                             |
| <i>FRAM</i>             | Association de parents d'élèves au niveau des écoles en tant que rôle d'appui et de soutien à la direction de l'établissement                                                                                                                                                                       |
| <i>Falafa</i>           | Type d'arbre utilisé en milieu rural pour la construction d'infrastructures comme les maisons ou les écoles                                                                                                                                                                                         |
| <i>Tranompokonolona</i> | Local utilisé par les populations pour les réunions ou cérémonies                                                                                                                                                                                                                                   |

## LISTE DES ABREVIATIONS

| <b>ACRONYME</b> | <b>DEVELOPPEMENT</b>                       |
|-----------------|--------------------------------------------|
| <i>CEG</i>      | Collège d'Enseignement Général             |
| <i>CSB</i>      | Centre de Santé de Base                    |
| <i>CTD</i>      | Collectivité Territoriale Décentralisée    |
| <i>EPP</i>      | Ecole Primaire Publique                    |
| <i>FRAM</i>     | Fikambanan'ny Ray aman-drenin'ny mpianatra |
| <i>PBP</i>      | Processus Budget Participatif              |
| <i>PCD</i>      | Plan Communal de Développement             |
| <i>PLD</i>      | Plan Local de Développement                |
| <i>PIP</i>      | Programme d'Investissement Public          |
| <i>PRD</i>      | Plan Régional de Développement             |
| <i>SAF</i>      | Service Administratif et Financier         |
| <i>SLC</i>      | Structure Locale de Concertation           |
| <i>STD</i>      | Service Technique Déconcentré              |

## **LISTE DES TABLEAUX**

|                                                                                                |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Situation des ristournes minières versées par Ambatovy par collectivité auditée .. | 2  |
| Tableau 2 : Récapitulatif de l'étendue de l'audit .....                                        | 2  |
| Tableau 3 : Liste des travaux non achevés au niveau des collectivités visitées.....            | 16 |
| Tableau 4 : Projets non achevés de la Commune rurale de Vohitranivona.....                     | 17 |

## **LISTE DES ENCADRES**

|                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 1-Processus de mise à jour du PLD de la Commune rurale de Vohitranivona et de la Région Alaotra Mangoro.....                                                                                                             | 8  |
| Encadré 2 - Les communes rurales d'Ambohibary, de Toamasina suburbaine et d'Amboditandroho apparaissent comme des collectivités de référence étant dotés de Plans Communaux de Développement à jour .....                        | 8  |
| Encadré 3- La commune rurale d'Ambohibary apparaît comme une collectivité de référence en matière d'élaboration de budget basé sur le Plan Local de Développement .....                                                          | 9  |
| Encadré 4- La réalisation des infrastructures suivantes a engendré des doubles emplois de ressources, faute de coordination et de communication entre les collectivités .....                                                    | 14 |
| Encadré 5- La non-conformité aux cahiers des charges des infrastructures suivantes réalisées au niveau de la commune rurale d'Amboditandroho est due à la défaillance de la délégation du suivi de l'exécution des travaux ..... | 22 |
| Encadré 6 - La non-conformité aux cahiers des charges des infrastructures suivantes réalisées au niveau de ces collectivités est due au non déploiement des techniciens de suivi par les autorités locales .....                 | 22 |
| Encadré 7-Les infrastructures suivantes au niveau de ces collectivités demeurent inexploitées faute de mesures d'accompagnement prises par les autorités locales .....                                                           | 24 |
| Encadré 8- Les immobilisations suivantes au niveau de ces collectivités demeurent exploitées faute d'équipements permettant leur utilisation optimale .....                                                                      | 25 |
| Encadré 9- Les immobilisations suivantes acquises au niveau de ces collectivités sont exploitées en dessous de leur capacité .....                                                                                               | 26 |
| Encadré 10- Les travaux effectués sur les infrastructures suivantes réalisées au niveau des collectivités revêtent ce caractère non durable.....                                                                                 | 28 |

# **CADRE GENERAL DE L'AUDIT**

## ***I. Contexte et justification***

Les recettes minières versées aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) sont principalement constituées par les frais d'administration minière et les ristournes.

Spécifiquement pour les ristournes, au moins 70%<sup>1</sup> du montant total revenant à chaque collectivité devrait être affecté en investissement.

Eu égard à cette part importante allouée à l'investissement, toute collectivité bénéficiaire devrait l'utiliser à des fins de développement durable et inclusif, de manière à ce que les populations locales mais également les générations futures puissent jouir des retombées de l'extraction minière sur leur territoire, qui à terme connaîtront un épuisement.

Plusieurs projets miniers sont implantés à Madagascar, mais Ambatovy est l'un des plus grands projets miniers d'envergure dont la significativité des ristournes versées aux collectivités est importante.

En effet, une vingtaine de communes et deux Régions ont reçu près de 55milliards d'Ariary<sup>2</sup> de ristournes en 2018 suite au versement du cumul des ristournes depuis le début de la phase d'exploitation du projet. Cette manne financière servait en grande partie au financement du développement local de ces collectivités jusqu'à la suspension du versement de ces ristournes intervenue au mois de septembre 2020<sup>3</sup>.

Il serait ainsi pertinent, sur cette période, de se pencher surtout sur la performance de l'utilisation de ces ristournes par ces collectivités à des fins de développement durable et inclusif.

En outre, si l'audit pilote précédent portait sur la conformité de la collecte, de la répartition, et du transfert des recettes minières non fiscales aux collectivités bénéficiaires du projet Ambatovy, le présent audit s'inscrit dans la continuité en abordant la performance de l'utilisation de ces ristournes par certaines d'entre elles.

## ***II. Etendue d'audit***

Sur les 22 collectivités bénéficiaires du projet Ambatovy, les six<sup>4</sup> (06) collectivités ayant la part la plus significative<sup>5</sup> en ristournes sont les Communes rurales d'Ambohibary, d'Andasibe, d'Amboditandroho et de Toamasina suburbaine, et les deux Régions Alaotra Mangoro et Atsinanana.

Particulièrement, bien que le montant de ces ristournes ne soit pas significatif, la Commune rurale de Vohitranivona a été expressément retenue suite à la lettre de saisine du Maire enregistrée au Greffe du Tribunal Financier de Toamasina le 02 décembre 2020 faisant état de la non-réalisation des travaux financés par ces ristournes.

La période d'audit retenue pour vérifier la performance de l'utilisation des ristournes par ces six collectivités se situe entre 2018 à 2020 étant donné que le versement du cumul des ristournes est effectué en 2018 alors que la suspension de ce versement est intervenue en septembre 2020.

Le tableau ci-après montre la situation des ristournes par collectivités sélectionnées.

---

<sup>1</sup> Article 8 de l'arrêté interministériel n°30679/2017 du 12 décembre 2017 définissant les modalités de recouvrement, de répartition et de gestion des ristournes minières issues de certains projets miniers ;

<sup>2</sup> RISTOURNES MINIERES AMBATOVOY MINERALS, TRESORERIE GENERALE DE TOAMASINA (cf. annexe 1)

<sup>3</sup> Lettre n°311-PRM/SGP-20 du 08/09/2020 portant Ristournes et redevances versées par la Société Ambatovy

<sup>4</sup> RISTOURNES MINIERES AMBATOVOY MINERALS, TRESORERIE GENERALE DE TOAMASINA

<sup>5</sup> Montants les plus élevés ;

**Tableau 1 : Situation des ristournes minières versées par Ambatovy par collectivité audité**

(En Ariary)

| EXERCICES                    | 2018                     | 2019                     | 2020                    | Montant perçu<br>(2018-2019-2020) | Montant utilisé en<br>réalisations de<br>projets<br>d'investissement | Montant<br>utilisé en<br>réalisations de<br>projets<br>d'investisseme<br>nt en % |
|------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| REGION Alaotra Mangoro       | 10 890 485 873,00        | 2 472 308 181,00         | 2 206 448 036,00        | 15 569 242 090,00                 | 1 499 552 598,76                                                     | 9,63                                                                             |
| REGION Atsinanana            | 7 092 779 823,00         | 1 610 170 361,00         | 1 437 020 376,00        | 10 139 970 560,00                 | 4 361 923 683,64                                                     | 43,02                                                                            |
| COMMUNE Ambohibary           | 11 565 117 217,00        | 2 625 459 896,00         | 2 096 572 174,00        | 16 287 149 287,00                 | 8 885 982 658,73                                                     | 54,56                                                                            |
| COMMUNE Andasibe             | 8 166 920 283,00         | 1 854 016 808,00         | 1 480 533 013,00        | 11 501 470 104,00                 | 5 972 822 910,60                                                     | 51,93                                                                            |
| COMMUNE Amboditandroho       | 4 142 206 135,00         | 940 344 648,00           | 750 916 222,00          | 5 833 467 005,00                  | 4 591 693 856,17                                                     | 78,71                                                                            |
| COMMUNE Toamasina Suburbaine | 4 001 770 663,00         | 908 463 631,00           | 725 457 499,00          | 5 635 691 793,00                  | 2 600 183 065,57                                                     | 46,14                                                                            |
| COMMUNE Vohitranivona        | 445 210 326,00           | 101 069 607,00           | 80 709 565,00           | 626 989 498,00                    | 422 890 089,00                                                       | 67,45                                                                            |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>46 304 490 320,00</b> | <b>10 511 833 132,00</b> | <b>8 777 656 885,00</b> | <b>65 593 980 337,00</b>          | <b>28 335 048 862,47</b>                                             | <b>43,20</b>                                                                     |

*Sources : Situation fournie par la Trésorerie Générale de Toamasina, nos propres calculs*

De tout ce qui précède, l'étendue de l'audit est récapitulée dans le tableau ci-après :

**Tableau 2 : Récapitulatif de l'étendue de l'audit**

| FACTEURS                        | PORTEE DE L'AUDIT                                                                                                                                                                                                               | CONCLUSION DE L'ETENDUE                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période couverte par l'audit    | 2018-2019-2020                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Sur quoi porte l'audit ?        | L'audit porte sur l'utilisation des ristournes minières perçues par les collectivités territoriales décentralisées à des fins de développement local durable et inclusif.                                                       | L'audit porte sur l'utilisation des ristournes minières versées par le projet Ambatovy, au profit des collectivités territoriales décentralisées au niveau des Régions Atsinanana et Alaotra Mangoro pour les exercices 2018 à 2020.              |
| Sur quoi ne porte pas l'audit ? | -L'audit ne porte pas sur les frais d'administration minière et sur les autres types de recettes minières.<br><br>-L'audit ne se penche également pas sur les enjeux environnementaux de l'utilisation des ristournes minières. | Les collectivités bénéficiaires retenues qui feront l'objet de descente sur site sont les Communes rurales de : Vohitranivona, Amboditandroho, Toamasina Suburbaine Andasibe, Ambohibary ainsi que les deux Régions Atsinanana et AlaotraMangoro. |
| Qui est concerné par l'audit ?  | L'exécutif, l'organe délibérant et la structure locale de concertation de chaque collectivité bénéficiaire des ristournes sont concernés par l'audit.                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                   |

### **III. Objectifs d'audit**

Afin d'opiner sur l'utilisation des ristournes par certaines collectivités bénéficiaires du projet Ambatovy à des fins de développement durable et inclusif, l'objectif global d'audit fixé est de « *s'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, ont utilisé les ristournes minières dans un souci de développement inclusif et durable* ».

En effet, le développement inclusif et durable résulte en partie d'une bonne utilisation des ristournes par les autorités locales.

Par « bonne utilisation des ristournes », on s'attend à ce que :

-chaque collectivité dispose d'un document référentiel de développement qui est le Plan de Développement Local (PDL) et en cohérence avec le budget ;

-l'utilisation des ristournes à travers la réalisation de projets de développement obéit aux critères de bonne performance de gestion dont l'économie, l'efficacité, l'efficacités et l'équité;

-des mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition des comptes soient mis en œuvre par les autorités locales pour les besoins de transparence sur l'utilisation des ristournes.

Ainsi, les objectifs spécifiques de vérification sont articulés sur ces domaines de vérification, à savoir :

« *Objectif spécifique 1 : s'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs disposent d'un plan local de développement inclusif et participatif servant de base à l'élaboration du budget* »

« *Objectif spécifique 2 : s'assurer que l'exécutif local a réalisé de façon efficace, efficiente, économique et équitable les projets financés par les ristournes afin de contribuer aux objectifs de développement fixés dans les documents référentiels* »

« *Objectif spécifique 3 : vérifier que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, ont mis en œuvre les mécanismes de suivi, évaluation et de reddition des comptes afin de s'assurer que les investissements réalisés ont fait profiter aux populations d'un développement inclusif et durable* »

### **IV. Normes de contrôle**

L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI), notamment l'ISSAI 300 sur les principes fondamentaux de l'audit de performance.

L'ISSAI 300 met en effet en exergue qu'en matière d'audit de performance, « *les auditeurs doivent établir des critères appropriés qui correspondent aux questions d'audit et concernent les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités* ».

Pour l'objectif spécifique 2, les questions d'audit posées ont été formulées de façon à permettre de répondre aux critères de performance prônés par l'ISSAI.

Pour les deux autres objectifs spécifiques, le cadre juridique régissant les collectivités territoriales décentralisées, le secteur minier, ainsi que la réglementation sur les ristournes ont servi comme critères de vérification.

### **V. Méthodologie de contrôle**

L'utilisation des ristournes par les collectivités est traduite en réalisation de projets d'investissement par les autorités locales.

Cependant, devant la multitude de projets réalisés par les collectivités, il a été nécessaire de procéder à une sélection des réalisations objet de descente sur site.

Ainsi, pour chacune des sept (07) collectivités, sur la base d'une liste des projets réalisés par chacune d'elles, les critères de sélection retenus sont :

a)-la matérialité du montant du projet par rapport aux montants totaux des projets financés par les ristournes. Ce montant correspondant à celui du marché objet de Convention entre la collectivité et l'entrepreneur.

Le seuil de signification est fixé de façon à avoir le plus large choix de projets possibles dans tous les secteurs possibles. En effet, plus le seuil est bas, plus le choix des projets touche tous les différents secteurs.

Ainsi, le seuil de signification retenu est de 2%<sup>6</sup> du montant de l'ensemble des projets financés par les ristournes

b)-le type de secteur possible auquel le projet relève, soit du secteur administratif, sécurité, économique, socio-culturel (éducation, santé, sports et loisirs ou autres).

c)-l'accessibilité par voie terrestre des projets réalisés

Etant des critères cumulatifs, il est nécessaire de noter que des projets dont les montants de marché sont significatifs n'ont pu être sélectionnés faute d'accessibilité du site auquel le projet est implanté.

Les projets ayant fait l'objet de descente sur site pour chaque collectivité sont présentés en Annexes du présent Rapport (cf. Annexes n°2 à 8).

Seuls les projets visités, matérialisés par les Conventions de marché, et dont les constats méritent d'être soulevés feront l'objet d'observations particulières dans le présent Rapport.

Les photos des infrastructures ayant fait l'objet des observations particulières dans le présent rapport sont présentées en Annexe n°9 (Photos 1 à 30).

## ***VI. Limites à l'audit***

La collecte d'éléments probants auprès des responsables techniques chargés de la gestion des infrastructures réalisées par les collectivités, tels que les directeurs d'écoles, le personnel de santé des CSB est conditionnée par leur présence effective au moment des descentes sur terrain. Cependant, certains responsables n'ont pas pu être trouvés sur place soit pour des raisons professionnelles ou autres obligations personnelles.

Toutefois, la collecte de preuves auprès du « Fokonolona », populations bénéficiaires directs des infrastructures réalisées au niveau du Fokontany, n'a pas connu les mêmes limites.

Enfin, suite à l'incapacité de recourir à l'ingénieur ou expert en bâtiments et travaux publics (BTP), la mesure des écarts entre les travaux réalisés et les spécifications techniques a été techniquement impossible aux vérificateurs.

## ***VII. Mandat de la Cour des comptes***

Dans le cadre de la convention conclue entre le projet PASIE et l'ISC de Madagascar (Cour des comptes et Tribunaux financiers), la lettre n°608\_L/PR/CONSUPE/CREFIAP/CRRI/PASIE<sup>7</sup> du 12 avril 2021 du Chef de projet PASIE adressée au Président de la Cour des comptes a sollicité

---

<sup>6</sup> Pour certaines collectivités, afin de permettre de toucher tous les secteurs cibles, le seuil de significativité de 2% a dû être ramené à la baisse

<sup>7</sup> Exécution du 3ème audit pilote portant sur le secteur minier

l'ISC de Madagascar pour la réalisation d'un 3ème Audit pilote de type performance sur la dernière année de mise en œuvre du projet PASIE.

L'audit a en effet été effectué d'une manière conjointe entre membres de la Cour des comptes et des Tribunaux Financiers d'Antananarivo et de Toamasina.

### **VIII. Communication des résultats de l'audit**

Conformément à l'article 385 de la LOCS qui prévoit que : « *le contrôle est sanctionné par un rapport établi conformément aux règles de procédure applicable devant la Cour des Comptes. Sont destinataires du rapport :*

- 1. le Président de la République et le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;*
- 2. les Supérieurs hiérarchiques ;*
- 3. les Autorités de tutelle ;*
- 4. les services publics ou l'organisme intéressé. »*

Le rapport provisoire a été communiqué le 29 juillet 2022 aux instances concernées ci-après :

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation suivant la lettre n°41/22-CS/CC/NOTIF ;
- Ministère de l'Economie et des Finances suivant la lettre n°42/22-CS/CC/NOTIF ;
- Gouverneurs de la Région Alaotra Mangoro suivant la lettre n°43/22-CS/CC/NOTIF ;
- Gouverneur de la Région Antsinanana suivant la lettre n°44/22-CS/CC/NOTIF ;
- Maire de la Commune rurale d'Amboditandroho suivant la lettre n°45/22-CS/CC/NOTIF ;
- Maire de la commune rurale d'Ambohibary suivant la lettre n°46/22-CS/CC/NOTIF ;
- Maire de la commune rurale d'Andasibe suivant le lettre n°47/22-CS/CC/NOTIF ;
- Maire de la commune rurale de Vohitranivona suivant le lettre n°48/22-CS/CC/NOTIF ;
- Maire de la Commune Suburbaine de Toamasina suivant le lettre n°49/22-CS/CC/NOTIF ;
- Ministère des Mines et des Ressources stratégiques suivant la lettre n°50/22-CS/CC/NOTIF ;
- Trésorier Général de Toamasina suivant la lettre n°51/22-CS/CC/NOTIF.

Aucune réponse n'a été parvenue à la Cour jusqu'à ce jour, ainsi il y a lieu de maintenir toutes les observations du rapport provisoire.

## **OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : S'assurer que les autorités locales, dans leurs rôles et responsabilités respectifs, disposent d'un plan local de développement inclusif et participatif servant de base à l'élaboration du budget**

Pour une bonne utilisation des ristournes, la condition principale est que chaque collectivité dispose d'un Plan Local de Développement (PLD) reflété dans le budget.

Pour ce faire, la collectivité doit disposer d'un espace de dialogue et de consultation citoyenne à travers lequel émanent les besoins des populations. Ces besoins seront par la suite, retracés dans le PLD.

Ce cadre de concertation par excellence est la Structure Locale de Concertation (SLC), défini par le décret n°2015-957 du 16 juin 2015 relatif à la Structure Locale de Concertation des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Ainsi, il est question d'examiner si les collectivités se sont d'une part, dotées d'un cadre de consultation citoyenne, et si d'autre part elles disposent également d'un PLD qui servira de base à l'élaboration de leur budget en tant qu'acte de prévision et d'autorisation des dépenses d'investissement à réaliser.

### ***I. Sur la mise en place d'un cadre de concertation représentative et opérationnelle.***

La vérification effectuée permet de constater que la SLC demeure opérationnelle dans la Commune d'Andasibe et d'Amboditandroho. En revanche, si certaines collectivités comme les communes rurales d'Ambohibary et de Toamasina suburbaine possèdent un cadre de consultation citoyenne à travers le Processus Budget Participatif (PBP), d'autres collectivités, notamment les Régions Atsinanana, Alaotra-Mangoro et la Commune rurale de Vohitranivona, ne disposent d'aucun cadre de consultation citoyenne, que ce soit le PBP ou la SLC.

#### **I.1. Existence partielle d'un cadre de concertation citoyenne à travers le Processus Budget Participatif**

Le PBP est une approche destinée à améliorer le processus budgétaire en impliquant directement les différentes couches de la population dans l'identification et la collecte de leurs besoins qui seront ensuite intégrés dans le budget, de manière à promouvoir les valeurs de transparence, de redevabilité sociale et d'inclusion.

Le processus se base sur 04 étapes<sup>8</sup> essentielles à savoir les FORA au niveau des Fokontany, le forum des délégués, le forum communal, et la validation du budget. Cette approche a été initiée depuis 2011 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, et la majorité des Communes appliquent encore le PBP.

Toutefois, aux termes de l'article 21 du décret n°2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du chef de l'exécutif des collectivités territoriales décentralisées, la SLC est la structure par excellence de redevabilité auprès de la collectivité.

A cet effet, si le PBP se limite au seul volet budgétaire, la SLC couvre toutes les questions et préoccupations au niveau d'une collectivité.

#### **I.2. Inexistence d'un cadre de concertation basée sur la consultation citoyenne.**

L'absence d'un cadre de consultation citoyenne au niveau des Régions Atsinanana et Alaotra-Mangoro s'explique par la méconnaissance et la mauvaise interprétation des réglementations. Pour la Commune rurale de Vohitranivona, l'indisponibilité des documents, à savoir les arrêtés de

<sup>8</sup>MANUEL 1 : GUIDE BUDGET PARTICIPATIF (Guide du facilitateur à l'intention des facilitateurs BP), page 22

création d'une SLC et de nomination des membres ne permet pas d'attester l'existence réelle et l'effectivité de la SLC, et ce, malgré les affirmations des autorités locales.

Qu'une telle absence de ladite structure de concertation au niveau de ces collectivités constitue selon la Cour, un handicap au processus participatif et inclusif d'identification des besoins auprès des populations.

De plus, l'absence de consultation citoyenne a un impact non négligeable sur le développement harmonieux et équitable de toutes les collectivités du ressort d'une Région.

Pour une meilleure prise en compte des besoins de la population avec les projets d'investissements, la mise en place de la structure visée au sein des collectivités qui n'en disposent demeure incontournable.

***Ainsi, afin de permettre à la SLC de jouer pleinement son rôle, la Cour recommande aux autorités locales des Communes et des Régions de mettre en place la Structure Locale de Concertation en tant qu'espace de consultation, d'information, de participation favorisant l'engagement et la responsabilisation citoyenne.***

## ***II. Sur l'existence d'un Plan Local de Développement à jour et basé sur le processus de consultation citoyenne***

Pour un développement inclusif et durable, la collectivité doit être dotée d'un Plan Local de Développement, basé sur les besoins de la population, en application des dispositions combinées des articles 24 et 45 du décret n°2015-960 du 16 juin 2015 fixant les attributions du chef de l'exécutif des Collectivités Territoriales Décentralisées.

La vérification effectuée fait ressortir que toutes les collectivités visitées, hormis la Région Alaotra Mangoro et la commune rurale de Vohitranivona, disposent d'un PLD à jour pour les périodes sous-revues.

Par ailleurs, la Cour constate qu'outre l'absence d'un PLD à jour, le processus de consultation citoyenne n'est pas respecté lors de la mise à jour du PLD au sein de la Région Atsinanana.

### **II.1. Absence d'un Plan Local de Développement à jour**

La Cour constate que le PLD de la Région Alaotra Mangoro et celui de la commune rurale de Vohitranivona sont en désuétude. En ce sens, la mise à jour n'est pas possible pour faute de moyens financiers.

A défaut d'un PLD, le conseil pour la commune et les directions au sein de la région fixent les travaux à effectuer sur la base du montant des ristournes perçues par la collectivité. Situation engendrant le pilotage à vue durant les exercices sous revue et favorisant certains responsables.

De tout ce qui précède, aucun document de développement récent n'est disponible pour cadrer l'utilisation des ristournes au bénéfice de la population desdites collectivités.

**Encadré 1**-Processus de mise à jour du PLD de la Commune rurale de Vohitranivona et de la Région Alaotra Mangoro.

Pour la commune rurale de Vohitranivona, le Plan Communal de Développement date de 2009 sans être mis à jour. En revanche, le dernier Plan Régional de Développement de la Région Alaotra Mangoro est daté de 2005. Un essai de mise à jour est initié par l'ONG FANAMBY en 2017, mais en vain<sup>9</sup>.

Consécutivement, le processus est poursuivi par l'élaboration du plan émergence régionale basé sur la vision présidentielle en décembre 2019, conformément au Plan Emergence de Madagascar. Ce processus s'est toutefois arrêté au niveau de sa conception.

## II.2. Absence de participation citoyenne dans l'élaboration du Plan Local de Développement

Le processus d'établissement du PLD en vigueur dans la Région Atsinanana est lancé en août 2020, à travers des échanges et dialogues pour une réactualisation des données monographiques de la Région. Cette étape a fait l'objet d'un atelier de concertation au niveau des 7 districts suivi d'une consolidation aux fins d'approbation lors d'un atelier de validation. Avec l'appui du Cabinet CONFORME, les 2 ateliers ont vu la participation d'informateurs clés provenant des services techniques déconcentrés (STD) implantés dans la Région ainsi que des maires des communes la formant.

En l'absence d'une SLC censée regrouper les représentants de chaque collège de la population régionale, il n'y a eu aucune consultation directe des besoins de l'ensemble de la population lors de l'élaboration du PRD 2020-2023.

En conséquence, la Cour constate que l'aspect « participatif direct » de la population dans la définition et l'orientation des programmes de développement à travers ses représentants n'est pas observé.

Dans cette optique, la Cour estime qu'il est important pour les collectivités de se doter d'un PLD, établi de manière participative, afin de faire correspondre les investissements avec le développement local et les besoins de la population.

**Encadré 2** - *Les communes rurales d'Ambohibary, de Toamasina suburbaine et d'Amboditandroho apparaissent comme des collectivités de référence étant dotés de Plans Communaux de Développement à jour*

Ambohibary, Toamasina suburbaine et Amboditandroho sont respectivement dotés de plans communaux de développement qui sont le fruit d'une coopération avec des ONG.

Pour Ambohibary, en collaboration avec l'ONG SAHA, le PLD a été élaboré en 2019 et est prévu mis en œuvre dans un horizon de 05 ans

<sup>9</sup>Lettre n°07-2021/REG/ALMLAN/12/CF du 03 Août 2021, Fiche d'Entretien N°30/21/AP3 du 20/09/21

***La Cour recommande aux autorités locales de se doter d'un Plan Local de Développement à jour tout en tenant compte de l'approche participative et inclusive dans son élaboration, impliquant tous les acteurs concernés et tenant compte des besoins de chacun.***

### **III. Sur l'élaboration d'un budget: Budget non élaboré sur la base d'un PLD**

Suivant l'article 37 du décret n°2015-959 du 16 juin 2015 relatif à la gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales décentralisées, le budget est élaboré sur la base du plan de développement de la collectivité.

Le budget doit en effet, présenter en des termes financiers l'ensemble des programmes d'investissement concourant au développement économique ou social de la collectivité à réaliser durant l'exercice, et ce, conformément au plan local de développement.

Contrairement aux communes d'Andasibe, d'Ambohibary et à la Région Antsinanana, les communes rurales de Toamasina suburbaine et d'Amboditandroho n'utilisent pas leur plan local de développement comme base d'élaboration du budget.

D'une part en effet, le PLD au niveau des communes ne sert pas vraiment d'outil de planification et de pilotage des interventions de la collectivité en matière de développement. Il est plutôt conçu pour des besoins administratifs.

De ce fait, aucun mécanisme de vérification n'est mis en place afin d'assurer et de garantir la cohérence entre le PLD et les projets prioritaires collectés annuellement auprès de la population.

Avec le risque d'allocation inégalitaire des ressources, le défaut de faire référence au PLD en tant que document stratégique pour les activités à réaliser, constitue un risque pour un développement non harmonisé des CTD.

D'autre part, les responsables communaux soulignent l'existence d'un processus participatif et inclusif dans l'élaboration du PLD. Néanmoins, l'absence de canevas ou modèle type de PLD ne permet pas à la collectivité de se doter d'un document adéquat et exploitable.

**Encadré 3-** La commune rurale d'Ambohibary apparaît comme une collectivité de référence en matière d'élaboration de budget basé sur le Plan Local de Développement

En tant que document cadre du développement, le PLD de la commune rurale d'Ambohibary est basé sur des axes stratégiques de développement déclinés ensuite en programmes d'actions qui à leur tour sont transposés en projets de développement par Fokontany, prévus être réalisés sur la période quinquennale.

Si l'exercice 2020 s'avère être la première année de réalisation du PLD, les projets prévus être mis en œuvre pour l'exercice sont retracés dans le budget.

En effet, des <sup>10</sup>projets de développement tels que la mise en œuvre des projets d'électrification, la construction de pont ou la construction de bureaux Fokontany qui sont fixés dans le PLD sont retracés également dans les fiches Programmes d'Investissements Publics (PIP) annexés au budget 2020, notamment avec leurs montants estimatifs et le calendrier de réalisation.

En d'autres termes, les projets à réaliser budgétisés ne s'écartent pas du document cadre de développement communal.

<sup>10</sup> Plan Communal de Développement Commune rurale Ambohibary, Fiches PIP Budget 2020 CR Ambohibary

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de se référer systématiquement à un PLD à jour pour le cadrage budgétaire afin d'éviter tout décalage par rapport à la réalisation de la politique locale de développement et des priorités qui en découlent.***

*A l'égard de l'objectif spécifique 1, la Cour observe que les collectivités ne disposent pas toutes d'un cadre de consultation citoyenne opérationnelle telle que prévue par la réglementation et d'un plan local de développement découlant d'une approche participative et inclusive, servant de référence dans le processus d'élaboration du budget.*

*Au demeurant, l'utilisation des ristournes n'est pas forcément cadrée dans un document de développement issu d'une consultation citoyenne, ayant un impact non négligeable dans la mise en œuvre du projet d'investissement des Collectivités locales décentralisées.*

## **OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : S'assurer que l'exécutif local a mis en œuvre les mécanismes garantissant l'équité, l'économie, l'efficacité et l'efficacé dans la réalisation des projets de développement financés par les ristournes**

L'utilisation des ristournes minières dans un but de développement durable et inclusif est conditionnée par la mise en œuvre, par les autorités locales, de mécanismes pour en garantir l'économie, l'efficacité, l'efficacité et l'équité. Ces conditionnalités dans le contexte de l'audit sont caractérisées par des constats pouvant engendrer des contreperformances liées notamment aux critères de priorisation des projets, à la mise en œuvre de procédures garantissant le principe d'économie, des conditions de mise en concurrence optimales, et à l'effectivité des travaux exécutés.

### ***I. Sur la priorisation des projets : aucun critère de sélection inclusif***

L'équité<sup>11</sup> repose sur le principe selon lequel le traitement de plusieurs personnes doit nécessairement tenir compte de leurs différences. Le processus de priorisation des projets doit ainsi tenir compte de l'équité.

Pourtant, la vérification a permis de constater que, pour certaines collectivités, particulièrement la Région Alaotra Mangoro et la Commune suburbaine de Toamasina, il n'y a pas un réel processus, ou à tout le moins dont les critères de priorisation ne sont pas préalablement définis.

Un tel constat s'explique par l'absence de processus clairs d'identification des besoins, de critère de priorisation et de Plan de Développement, en tant que documents stratégiques de référence.

Pour la Région Alaotra Mangoro en particulier, interrogés sur la question, les responsables régionaux ont affirmé que la priorisation des projets tient compte de la circonscription d'origine des autorités administratives locales ayant des responsabilités de contrôle ou de direction des PLD ou des budgets. En effet, les travaux suivants ont été choisis sur cette base :

- construction d'un CSB I Tangorogna Fokontany Ambohimena – Commune Ampitatsimo, village d'origine du chef de service administratif et financier (SAF) de la Région Alaotra Mangoro à l'époque;
- réhabilitation de l'EPP Ambandrika, village d'origine du gouverneur de la banque centrale à l'époque ;
- réhabilitation du CEG Ambandrika, village d'origine du gouverneur de la banque centrale à l'époque ;
- construction d'un stade de Foot-ball à Vohitsoa, Commune Imerimandroso, District Ambatondrazaka, village d'origine du chef de Région à l'époque;
- construction d'un réseau d'électricité dans la commune d'Imerimandroso, village d'origine du chef de Région à l'époque;

Quant à la Commune suburbaine de Toamasina, en comparant les montants des réalisations par Fokontany, il en résulte qu'un traitement inégalitaire<sup>12</sup> soit perceptible dans la fixation des enveloppes budgétaires. La pratique montre que les projets sont financés en fonction des enveloppes budgétaire affectées par fokontany et non par rapport à la priorité établie par les bénéficiaires. En ce sens, aucune considération particulière n'est accordée à l'endroit de la population vulnérable qui risque de réduire l'égalité de chance à l'accès aux services publics. Ce

<sup>11</sup> Conduite des audits de conformité et des audits de performance portant sur le secteur minier : Un Guide pour les ISC du CREFIAF

<sup>12</sup> L'étendue de cette inégalité varie de 69%(Fokontany Ambalamanasy) à 1% (Fokontany Ampasimazava) du coût total des projets financés par les ristournes.

processus non transparent risque en effet de défavoriser certains groupes de la population vulnérables.

Ce défaut de priorisation est de nature à porter atteinte au principe d'équité voire de recherche d'une efficacité objective des projets à financer sur ristournes minières.

*Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de :*

- *mettre en place des critères pour permettre une priorisation objective des projets à financer sur ristournes minières ;*
- *favoriser l'équité dans le cadre de la sélection des projets retenus dans les plans de développement communautaire.*

## **II. Sur la mise en œuvre des mécanismes nécessaires pour l'obtention des coûts raisonnables et des travaux de qualité dans les délais prévus**

L'économie et l'efficacité dans l'utilisation des ristournes par les autorités locales se traduisent par la réalisation de travaux de qualité à des coûts raisonnables dans le respect des délais prévus dans les cahiers de charges.

Ces deux notions sont garanties par des mécanismes assurant d'une part, une définition claire de la nature, de l'étendue et des spécifications des travaux à réaliser, et d'autre part, une bonne coordination d'actions entre les collectivités, conjugués à la mise en œuvre de processus respectant la transparence et la liberté d'accès aux marchés publics ainsi que les délais impartis pour les réalisations.

Toutefois, des insuffisances ont été constatées dans la mise en œuvre de ces mécanismes, à savoir le manque de précisions dans les spécifications des besoins à réaliser, la restriction de la publicité des avis de passation et la défaillance dans le suivi de l'avancement des travaux engendrant des retards dans l'exécution. Il a également été noté une lacune par rapport à la coordination des actions de chaque niveau d'autorités locales, notamment pour les infrastructures routières desservant plusieurs collectivités.

### II.1. Conditions de mise en concurrence non optimales

En matière de passation de marchés, l'accès des prestataires et fournisseurs potentiels à l'appel d'offre constitue une des conditions primordiales pour une optimisation de la mise en concurrence, tel qu'il est prévu dans le code des marchés publics.

Il a été relevé le cas illustratif de la commune rurale d'Amboditandrroho où 47 sur les 67<sup>13</sup> des travaux financés par les ristournes d'Ambatovy – ayant fait l'objet de constat physique par la mission - soit environ 70%, n'ont reçu que des soumissions uniques.

Il en est de même pour la commune de Toamasina suburbaine où plus de 30% des travaux financés n'ont reçu que des candidatures uniques, bien que pour la majorité de ces marchés, le mode de passation retenu étant la consultation par voie d'affichage. En outre, en analysant les

---

<sup>13</sup> 20% des offres ont reçu deux soumissionnaires et 10% seulement ont eu 3 candidats.

fiches PIP<sup>14</sup> de chaque réalisation, force est de constater que les montants des offres sont généralement alignés aux montants prévisionnels des projets inscrits sur lesdites fiches<sup>15</sup>.

Plusieurs raisons expliquent cette situation. Il s'agit entre autres du prix assez élevé des dossiers d'appel d'offres, ou de la possibilité de négocier l'offre auprès des responsables de la commune<sup>16</sup>, laquelle s'apparente à une passation de marché de gré à gré. A cela s'ajoute l'inadéquation du délai accordé pour la soumission<sup>17</sup> par rapport à l'éloignement géographique des lieux d'implantation des infrastructures à réaliser pour les visites de lieux et à la difficulté d'accès au lieu de dépôt des candidatures, voire la restriction même dans la diffusion des avis d'appel d'offres.

En conséquence, les collectivités profitent moins de l'aspect « économie » garanti par la mise en œuvre de procédures de passation sincères et transparentes.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de veiller à la large diffusion des avis de passation de marché afin d'obtenir davantage de propositions d'offres.***

## II.2. Défaut de synergie entre deux collectivités

La réalisation de projets d'investissements par les collectivités individuellement nécessite une coordination et des ententes dans le but de minimiser les coûts, notamment pour les infrastructures à vocation intercommunale.

En effet, il a été relevé des cas de chevauchement pour des travaux réalisés par des communes et des régions. Ces situations ont été notamment observées dans les travaux d'infrastructures routières réalisés par les communes de Toamasina suburbaine et de Vohitranivona, repris par la Région Atsinanana. Il s'agit de travaux de réhabilitation de la route By-pass RN5 et de la piste RN2 Manambato.

Particulièrement, pour la piste RN2 Manambato, les travaux ont été repris par la Région Atsinanana suite à la demande du Maire de la commune rurale de Vohitranivona, prétextant qu'aucuns travaux n'ont été entrepris sur les lieux.

La reprise par la Région, des travaux ayant été initiés par une autre collectivité démontre ainsi un manque de coordination d'actions entre les deux collectivités et engendre un gaspillage énorme de ressources. D'autant que lors de la descente sur le lieu, une dégradation manifeste de l'état desdites infrastructures a été constatée.

<sup>14</sup> Etablie par la collectivité sur la base d'un montant estimatif de chaque projet.

<sup>15</sup> Sans modification des quantités, la commune a pu négocier le montant du marché et le ramener à un niveau conforme au montant prévisionnel du PIP. Il s'agit en effet des cas des travaux de construction des bureaux de fokontony d'Ampihaonana, de Vohibolo, d'Ambodisaina et d'Antanandava.

<sup>16</sup> Cas des marchés relatifs aux constructions des bureaux fokontany d'Ampihaonana, de Vohibolo, d'Ambodisaina et d'Antanandava.

<sup>17</sup> Cas de l'avis de consultation ouverte n°54/CS/TVE/19 du 07/11/19, 12 jours pour des travaux de réhabilitation de la route Bethany).

**Encadré 4- La réalisation des infrastructures suivantes a engendré des doubles emplois de ressources, faute de coordination et de communication entre les collectivités**

- Travaux de réhabilitation de la route By-Pass RN2-RN5 (cf. photo n°14) réalisés en 2019 par la Commune de Toamasina Suburbaine pour un montant d'Ar 1 149 994 808,14 - inachevés mais payés à hauteur de 76% - repris en août 2020 par la Région Atsinanana pour un coût initial d'Ar 2 479 923 683,64. La mission a constaté l'arrêt de chantier causé par la suspension généralisée du versement des ristournes aux collectivités. Ce qui a engendré une dégradation des travaux réalisés, obligeant la Région à recourir à un avenant de 30%. D'où le montant rectificatif du projet pour Ar 3 250 000 000,00 ;
- Travaux de réhabilitation de la piste RN2 Manambato (cf. photo n°4) pour un montant d'Ar 134 718 250,00 payés presque en totalité par la Commune rurale de Vohitranivona mais restant inachevés. Pour la reprise des travaux en 2021 réalisée sur financement propre, la Région Atsinanana a alloué Ar 100 000 000,00 rien que pour les dépenses en carburant.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités régionales de promouvoir les échanges d'informations et la coordination des actions entre la Région et les communes de son ressort, afin d'éviter des déperditions de moyens.***

### II.3. Non-respect des délais prévus

Toute exécution de projets est cadrée par un accord passé entre la collectivité bénéficiaire et le prestataire retenu. Cet accord est consigné dans le cahier des charges relatif à chaque projet. Le respect des prescriptions de l'accord sous-tend l'efficacité dans la réalisation de ces projets notamment en matière de respect des délais impartis.

Toutefois, constat est fait que l'exécution des travaux réalisés par la commune de Toamasina suburbaine accuse de manière systématique des retards<sup>18</sup> allant jusqu'à dix-sept (17) mois. Or, les clauses du cahier des charges prévoient le délai d'exécution assortie d'une pénalité de retard. Les ordres de service rappellent également le délai imparti pour chaque réalisation.

Cette situation est généralement due au manque de suivi de l'avancement des travaux par la collectivité. En pratique, le technicien ne se rend au chantier qu'au moment où l'entreprise procède à la demande d'attachement, pour l'évaluation quantitative des réalisations<sup>19</sup>. Cependant, en cas de retard constaté, aucune entreprise n'a été sanctionnée alors que les dispositions correspondantes sont bel et bien prévues dans la convention.

Pour ne citer que le cas des travaux de construction d'écoles, ce retard d'exécution affecte de manière significative le programme scolaire des enfants.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les délais prévus dans les cahiers de charges.***

### II.4. Défaut de description des spécifications techniques

<sup>18</sup> Sur 07 travaux réalisés et inspectés, la mission a constaté qu'ils accusent tous des retards d'exécution lesquels peuvent aller jusqu'à 494 jours (cas de la convention n°14/CS/TVE/19 du 26/06/19 – Travaux de construction de deux bureaux fokontany Ampihonana et Vohibolo).

<sup>19</sup> Fiche d'entretien n°08/21/AP3 du 01/09/21 – page 08

La commune rurale d'Amboditandrroho a recouru à un bureau d'études pour se charger des études, du contrôle et de la surveillance de ses projets d'investissements, entre autres, la construction ou réhabilitation de bureaux, de bâtiments scolaires, de bureaux de fokontany. Une modification du contrat initial, sans révision du coût de la prestation, a été effectuée par avenant<sup>20</sup> dont l'objet porte sur la maîtrise d'œuvre pour des travaux dont la nature et la localité sont plus explicitées.

L'examen du contrat initial a permis à la Cour de constater qu'au moment de sa signature, l'objet des prestations à effectuer est mal spécifié tant en nature, en nombre qu'en localité. Pourtant, l'article 05 du Code des marchés publics en vigueur dispose qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, une définition préalable des besoins de l'acheteur – dont la commune - est exigée.

En effet, préalablement à la passation ou la consultation, l'autorité contractante par le biais de la PRMP est tenue de déterminer aussi exactement que possible la nature, le contenu et l'étendue des besoins à satisfaire, autrement dit les projets à réaliser.

La Cour constate que cette insuffisance dans la spécification est due à une planification stratégique défailante et une mauvaise définition des besoins par les autorités locales.

D'autant plus que parmi les travaux énumérés dans l'avenant, certains n'ont pas été exécutés, voire réalisés antérieurement à la signature du contrat de prestation<sup>21</sup>. Or, d'après les responsables<sup>22</sup> de la Commune, le prix de la prestation intellectuelle est fixé à 10% du coût total des infrastructures à réaliser, lequel a été payé en totalité. Ce qui va à l'encontre du principe d'efficacité qui exige une allocation de moyens disponibles de manière optimale pour un meilleur résultat, afin d'éviter tout gaspillage des ressources de la collectivité.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales d'assurer une meilleure identification des travaux à réaliser en définissant d'une manière précise leur nature et leur objet.***

### ***III. Sur l'effectivité des travaux financés par les ristournes***

L'efficacité dans l'utilisation des ristournes par les autorités locales s'apprécie par l'achèvement des travaux avant tout évaluation du niveau de satisfaction des utilisateurs, des impacts et effets des programmes mis en œuvre.

En général, de grandes réalisations sont observables au niveau des collectivités bénéficiaires telles que des écoles, des centres de santé, des routes, des ponts, des marchés, des équipements, etc. Les ristournes ont financé des différents investissements dont les collectivités n'ont jamais pu réaliser et financer par leurs fonds propres jusqu'ici.

Ce caractère spécial de ces ristournes a fortement impacté leur utilisation et l'achèvement des travaux financés. Alors que le manque d'expérience et de compétences caractérisait l'administration des ristournes minières, les collectivités étaient quand même appelées à gérer plusieurs contrats de montants assez importants. En effet, sur l'ensemble des collectivités choisies par la mission, on enregistre à chaque fois des travaux non achevés dont la liste suit :

<sup>20</sup> Avenant n°02 du 10 juillet 2019

<sup>21</sup> Projets de réhabilitation du CSB Manambolo et du CSB Amboditandrroho.

<sup>22</sup> Fiche d'entretien n°16/21/AP3 du 03 septembre 2021

**Tableau 3 : Liste des travaux non achevés au niveau des collectivités visitées**

| <i>N°</i> | <i>Collectivités</i>   | <i>Exemple des travaux inachevés</i>                                                                                                                                                              |
|-----------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01        | Région Atsinanana      | By-pass RN2/RN5 (cf. photo n°19)                                                                                                                                                                  |
| 02        | Région Alaotra Mangoro | Travaux d'irrigation à Mandrota (cf. photo n°21)                                                                                                                                                  |
| 03        | Commune Amboditandroho | Réhabilitation de la piste Ambatovy-Ambodisaina (cf. photo n°9)                                                                                                                                   |
| 04        | Commune Vohitranivona  | Construction de Bâtiments scolaires (CEG à Vohitranivona (cf. photo n°01), EPP Namahoaka et Sarotriva (cf. photo n°02),<br>Réhabilitation de pistes RN2 bis et Manambato (cf. photos n°03 et n°4) |
| 05        | Commune Andasibe       | Acquisition d'un Motoculteur (Kubota) (cf. photo n°29 de l'annexe n°9)                                                                                                                            |
| 06        | Commune Ambohibary     | Construction de Bâtiment scolaire (EPP à Saharevo) (cf. photo n°22)<br>Construction de Pont reliant les Fokontany Ambohitrony et Ankarahara (cf. photo n°24)                                      |

Ce non achèvement de travaux résulte essentiellement de la rupture de contrat sans démarche réparatrice des préjudices ou du rythme de déblocage de fonds sans rapport avec les travaux réalisés.

### III.1. Travaux payés non réalisés

En comptabilité publique, la règle de service fait interdit tous paiements des dépenses publiques avant que la prestation ne soit exécutée. Le respect de ce principe s'impose également aux collectivités territoriales lors de procédure d'exécution des dépenses. Pourtant, dans le cadre de l'utilisation des ristournes minières, certains travaux sont exécutés en violation de cette règle en les payant sans réalisation lequel remet en cause l'efficacité de la gestion du fonds par les collectivités.

En fait, plusieurs travaux ont fait l'objet de paiement non proportionnel à l'état d'avancement réel. Tel est le cas des travaux de construction de bâtiments scolaires (CEG et EPP), de réhabilitation de deux pistes dans la commune rurale de Vohitranivona, les travaux de construction de pont dans la Commune rurale d'Ambohibary, ainsi que les travaux d'irrigation à Mandrota dans la commune rurale de Bembaray.

Pour le cas de la commune de Vohitranivona, la vérification a permis de constater que les travaux sont loin d'être achevés alors que 97 % des sommes allouées à la réalisation de ces projets, soit Ar 338 963 240,00, ont déjà fait l'objet de décaissement. Le tableau suivant donne un large éventail du défaut de cohérence entre les pourcentages des paiements et les niveaux d'exécution des travaux.

**Tableau 4 : Projets non achevés de la Commune rurale de Vohitranivona**

(En Ariary)

| Projets                                                                                         | délai d'exécution du marché | Montant du marché     | Montant payé          | Pourcentage payé | Niveau d'exécution des travaux (évalué par rapport à : Base PV de passation de service/PV de réception/Reconnaissance de dettes) | Travaux restes à réaliser |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| CEG Vohitranivona<br><i>(Convention n°2019-07/AOO/MID/Rats/DB/CRVoh du 16/09/2019)</i>          | 90 jours                    | 68 045 175,00         | 67 609 000,00         | 99,35%           | 20,31%                                                                                                                           | 79,68%                    |
| EPP Sarotriva et Namahoaka<br><i>(Convention n°2019-06/AOO/MID/Rats/DB/CRVoh du 16/09/2019)</i> | 90 jours                    | 96 359 760,00         | 95 421 950,00         | 99,02%           | 64,91%                                                                                                                           | 35,08%                    |
| Piste Manambato<br><i>(dossier de marché au niveau du Bianco)</i>                               | 90 jours                    | 134 718 250,00        | 126 432 290,00        | 93,84%           | 85,00%                                                                                                                           | 15%                       |
| Piste ex-RN2<br><i>(Convention n°2019-05/ACP/MID/Rats/DB/CRVoh non datée)</i>                   | 90 jours                    | 49 964 700,00         | 49 500 000,00         | 99,06%           | 83,39%                                                                                                                           | 16,61%                    |
| <b>Total</b>                                                                                    |                             | <b>349 087 885,00</b> | <b>338 963 240,00</b> | <b>97,10%</b>    | <b>63,40%</b>                                                                                                                    | <b>36,59%</b>             |

*Sources : Dossiers de doléances du Maire, Ordres de dépenses rattachés aux attachements de travaux, factures relatives aux attachements, nos propres calculs*

Le même constat s'observe également dans la réalisation du pont reliant les Fokontany Ambohitrony et Ankarahara dans la commune d'Ambohibary. Un décaissement de 246 millions d'Ariary, équivalent à 72,16% du coût total du projet en l'espace d'un mois, alors qu'après constatation physique, ce paiement est largement disproportionné par rapport à l'état d'avancement des travaux. A noter que l'entreprise attributaire a repris les travaux à quelques jours avant notre visite.

Par contre, le cas de la construction de canal d'Analakininina – Fokontany MANDROTA de la Commune Bembarry, financé par la Région Alaotra Mangoro, illustre un paiement à 100% des travaux non réalisés<sup>23</sup>. La descente sur terrain a permis d'observer qu'au lieu de construire l'avant canal et le canal, l'entrepreneur a construit un barrage qui n'est d'ailleurs même pas opérationnel.

En examinant ces différents cas, il en ressort que plusieurs raisons sont à l'origine de cette pratique :

- D'après les responsables locaux, les travaux ont dû être arrêtés pendant la période électorale pour mettre les candidats sur le même pied d'égalité. Il est vrai que le code électoral<sup>24</sup> prévoit la neutralité de l'administration et l'impartialité des services publics en interdisant toute inauguration officielle pendant la durée de la campagne électorale. Pourtant, la Cour remarque que ces arguments ne tiennent pas étant donné qu'aucune disposition n'interdit en aucune manière la poursuite des travaux en cours ;
- La méconnaissance de la procédure d'exécution des dépenses publiques par les autorités locales, notamment pendant la période transitoire suite à la démission du chef de l'exécutif candidat. Le principe de service fait échappe totalement aux intérimaires.

<sup>23</sup> La réception provisoire a eu lieu le 23 Décembre 2018.

<sup>24</sup> Loi organique n°2018-008 relative au régime général des élections et des référendums

Pourtant, personne n'est censé ignorer la loi

- La <sup>25</sup>décision de suspendre toute utilisation des ristournes versées dans les comptes des collectivités intervenue courant mois de septembre 2020, a entraîné l'arrêt des travaux des entrepreneurs qui doutent de la solvabilité de la collectivité contractante ;
- La réception s'effectue sans aucune descente sur terrain et vérification de la conformité des factures présentées<sup>26</sup>. La commission de réception se fie à tort la déclaration de l'entrepreneur ;
- Les bénéficiaires ne sont pas informés de la teneur du contrat des travaux<sup>27</sup>, notamment les travaux à réaliser par l'entreprise adjudicataire. En ce sens, au cours de la réalisation, l'entrepreneur exige un apport bénéficiaire alors qu'aucune disposition de la convention ne le prévoit.

Il est vrai que des diligences<sup>28</sup> ont été entreprises par certains responsables de collectivités mises en cause, mais la Cour n'a constaté aucune amélioration de la situation. A l'état actuel des choses, plus de 370 millions d'Ariary des ristournes minières sont gaspillées à travers ces mauvaises pratiques. D'autant plus, pour les travaux dont l'intégralité de paiement n'est pas encore effective, les sommes restantes ne permettront plus de les achever correctement.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de :***

- ***veiller à mettre en cohérence les règlements avec les niveaux d'avancement des travaux.***
- ***prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'achèvement des travaux en suspens ;***
- ***engager les procédures de marchés publics pour mettre en cause la responsabilité des titulaires défaillants ;***
- ***saisir, le cas échéant, le comité d'éthique des marchés publics au niveau de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, pour la prise de mesures à l'encontre des titulaires des marchés défaillants ;***
- ***renforcer le contrôle de service fait avant la réception des travaux;***
- ***fluidifier la communication entre les autorités des Collectivités Territoriales et la population sur la teneur des contrats, les travaux à exécuter et les échéanciers.***

### III.2. Travaux non exécutés pour rupture de contrat

Pendant la mission, plusieurs arrêts de travaux ont été observés dans plusieurs collectivités. Certains entrepreneurs ont repris les travaux, mais d'autres ne l'ont pas pu suite à la résiliation des contrats. Cette dernière concerne essentiellement les travaux réalisés dans les communes d'Ambohibary et d'Amboditandroho.

Pour le cas d'Ambohibary, le contrat objet de la résiliation<sup>29</sup> concernait la construction de bâtiments scolaires à Saharevo dans le Fokontany Ankarahara (cf. photo n°22). La décision de rompre le contrat a été prise suite à l'inobservation de certaines dispositions de la convention signée par les parties, notamment le non-respect du délai d'exécution prévu.

<sup>25</sup> Lettre n°311-PRM/SGP-20 du 08 septembre 2020 portant Objet « Ristournes et redevances versées par la société Ambatovy »

<sup>26</sup> Pour la région Alaotra Mangoro, certains membres de la commission de réception ont reconnu de n'avoir assisté à aucune réception des travaux dont ils sont signataires de procès-verbal.

<sup>27</sup> En ce qui concerne les travaux de construction d'irrigation, les responsables de la Commune bénéficiaire ont affirmé méconnaître l'existence des travaux et des termes de la convention.

<sup>28</sup> Envoi des lettres de relance n°60/2020/COM/VOHI du 14 juillet 2020 et n°61/2020/COM/VOHI du 14 juillet 2020 aux entrepreneurs en charge des travaux de construction du CEG Vohitravivona et des EPP Sarotriva et Namahoaka.

<sup>29</sup> Résiliation de contrat n°03/19/COM/RUR/AMB du 01 juillet 2020

Quant à la commune d'Amboditandroroho, la résiliation du contrat relatif aux travaux de réhabilitation de la piste Ambatovy-Ambodisaina<sup>30</sup> (cf. photo n°09) était motivée par une série de défaillances de l'entreprise adjudicatrice<sup>31</sup>. Il s'agit, entre autres, du non-respect et de la non-consideration des instructions et des recommandations proposées<sup>32</sup> par les agents de contrôle de la commune.

Ces mesures prises par les autorités contractantes sont prévues par le code des marchés publics et ses textes réglementaires, notamment l'article 46.1 des Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, qui permettent en effet aux autorités contractantes de résilier le contrat en cas de carence du titulaire à exécuter les prestations avant l'achèvement des travaux.

Toutefois, elles restent insuffisantes dans la mesure où elles n'ont pas abouti à l'achèvement des travaux. Jusqu'ici, il en résulte, plutôt, un abandon des projets en question. Si cette situation perdure, une part importante des ristournes affectées au financement de ces infrastructures, de l'ordre de 150 millions d'ariary<sup>33</sup> serait inévitablement gaspillée.

Ce gaspillage serait pourtant évitable dès que les procédures de résiliation du contrat aient été engagées jusqu'au bout. En ce sens, des sanctions devraient être prononcées à l'encontre des entreprises défaillantes une pénalité de retard, voire une substitution du titulaire défaillant.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de prendre toutes les dispositions nécessaires pour finaliser les travaux de construction objet de résiliation de contrat, notamment en engageant les procédures prévues par le code des marchés publics y afférentes afin que ces infrastructures soient pleinement opérationnelles pour les populations bénéficiaires.***

*À l'égard de l'objectif spécifique 2 et compte tenu des observations soulevées précédemment, la Cour conclue que les mécanismes mis en œuvre par les autorités locales ne garantissent pas une gestion optimale des ristournes minières. Ces lacunes se manifestent depuis la priorisation jusqu'à la réalisation des projets financés. La série de recommandations émises par la Cour permettrait aux autorités locales de minimiser le gaspillage de ces ressources, favorisant ainsi un développement harmonieux et profitable à toute la population.*

<sup>30</sup> Lettre de résiliation en date du 1er octobre 2019

<sup>31</sup> Procès-verbal en date du 02 août 2019

<sup>32</sup> La mise en place de la barrière de pluie ; - la demande d'autorisation de coupure auprès des Travaux publics et de le faire à large diffusion ; -l'accélération de l'exécution des travaux et le renforcement de l'effectifs sur le chantier ainsi que les matériaux utilisés ; - remplacement du chef de chantier dû à son incompétence.

<sup>33</sup> Soit Ar 56 562 089,12 (représentant 47,37 % du montant du marché) pour les travaux de construction d'une école dans la Commune Ambohibary et Ar 92 429 540,00 (représentant 77,39% du prix du marché) pour les travaux de réhabilitation de la piste Ambatovy-Ambodisaina dans la commune d'Amboditandroroho.

### **OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : S'assurer que les autorités locales dans leurs rôles et responsabilités respectifs, ont mis en œuvre les mécanismes de suivi, d'évaluation et de reddition des comptes afin de garantir que les investissements réalisés ont fait profiter aux populations d'un développement durable et inclusif**

Une bonne utilisation des ristournes nécessite des mécanismes de contrôle efficace des projets à réaliser et une reddition de comptes satisfaisante pour promouvoir les valeurs de transparence et de redevabilité.

Ces mécanismes de contrôle mis en œuvre par les autorités locales passent par un suivi de la réalisation des projets et une évaluation de ses impacts afin d'en apprécier le changement sur le bien-être des populations cibles.

La reddition de comptes passe par ailleurs par le déploiement des outils de redevabilité tels que l'établissement de compte-rendu de la réalisation des projets aux représentants des populations et la communication sur l'utilisation des ristournes.

Ainsi, il sera question d'examiner si d'une part les autorités locales ont mis en œuvre les contrôles nécessaires pour s'assurer de la réalisation des projets et de ses impacts, et d'autre part si les outils de redevabilité ont été déployés.

#### ***I. Sur le suivi de la réalisation des projets par les autorités locales***

Aux termes de l'article 29 de la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, il est disposé que « *sous le contrôle du conseil, le chef de l'exécutif est chargé de diriger les travaux entrepris par la collectivité (...) et surveiller la bonne exécution de ceux-ci (...)* ».

A ce titre, l'exécutif local et le Conseil se doivent d'exercer leur pouvoir de contrôle respectif de suivi de la mise en œuvre des projets réalisés au sein de leur collectivité.

Il a été constaté que l'exécutif local opère généralement au suivi de la réalisation des projets financés par les ristournes pendant la durée d'exécution des travaux, mais des lacunes empêchent sa mise en œuvre efficace.

Pour toutes les collectivités visitées, le suivi de l'exécution des projets présente des lacunes.

Elles sont dues essentiellement à l'insuffisance de techniciens chargés du suivi des travaux, à l'absence de compte-rendu de visite sur site consignés dans des rapports destinés au chef de l'exécutif, à une défaillance de la délégation de suivi de l'exécution des travaux ou au non déploiement des techniciens de suivi.

Quant au Conseil des collectivités, aucun contrôle n'est opéré à défaut de mise en place d'instruments de suivi par l'exécutif.

##### **I.1. Insuffisance de techniciens**

Le nombre limité d'agents techniques destinés au suivi de tous les travaux impacte sur son efficacité vu la pluralité des projets et leur éloignement géographique.

Tel est le cas de la commune rurale d'Ambohibary où durant les vérifications sur place effectuées sur <sup>34</sup>dix (10) travaux, les responsables<sup>35</sup> ont fait savoir que seuls deux techniciens assurent le

<sup>34</sup> Fiche d'entretien n°38/21/AP3 du 22/09/2021

<sup>35</sup> Fiche d'entretien n°38/21/AP3 du 22/09/2021

suivi de tous les projets, et que les visites sur site se font uniquement avant toute validation d'attachement.

Pour la commune de Toamasina suburbaine, un technicien assure seul le suivi de l'exécution de tous les projets.

### I.2. Absence de compte-rendu écrit de visite des travaux

En l'absence de compte-rendu écrit effectué par les techniciens chargés du suivi sur terrain, le chef de l'exécutif ne connaît que d'une manière générale et estimative la situation de tous les projets exécutés de son ressort territorial.

Les techniciens de suivi des travaux des collectivités effectuent en effet généralement un compte-rendu aux autorités locales mais d'une manière verbale.

Pour la Région Atsinanana à titre illustratif, ce compte-rendu effectué par l'agent en charge du contrôle<sup>36</sup> s'opère à chaque réunion hebdomadaire.

### I.3. Défaillance de la délégation contractuelle de suivi de l'exécution des travaux

La délégation contractuelle de suivi de l'exécution des travaux par les autorités locales à un prestataire peut s'avérer être défaillant dans la mesure où celui-ci ne respecte pas les dispositions contractuelles convenues entre les deux parties.

Tel est le cas des trois prestations relatives aux études, contrôles et surveillance de travaux de construction et réhabilitation dans la commune rurale d'Amboditandroho.

Le bureau d'études n'a pas déployé le personnel suffisant pour effectuer les contrôles et surveillances selon les termes convenus dont le respect de la périodicité, l'exhaustivité de contrôle sur les travaux exécutés.

En effet, le marché dispose qu'un <sup>37</sup>agent résident sur terrain veillera à la surveillance permanente des réalisations et qu'un ingénieur chargé du contrôle dirigera des réunions de chantier au moins deux fois par semaine à la suite desquelles seront établis les rapports d'avancement des travaux, des journaux de chantiers, des rapports finaux, des documents prouvant les réalisations des formations d'un organe de gestion et d'entretien des infrastructures et un manuel de gestion et d'entretien.

Toutefois aucun des documents de suivi prévus n'ait été disponible pour la mission durant la descente.

Interrogé sur la situation, le <sup>38</sup>représentant du bureau d'études a affirmé que le rythme de contrôle est de deux (2) fois par chantier durant toute la période de l'exécution des travaux en raison de deux (2) jours par descente. Aucun agent résident n'a d'ailleurs été affecté à chaque chantier pour assurer la surveillance permanente des réalisations.

Ainsi l'observation physique a permis de constater que certaines infrastructures réalisées ne respectent pas les cahiers des charges des marchés faute de suivi. Pourtant, les prestations du bureau d'études ont été payées en totalité<sup>39</sup> entraînant inévitablement un gaspillage des ressources.

---

<sup>36</sup> Fiche d'entretien n°24/21/AP3 du 06/09/2021

<sup>37</sup>Termes de référence point 7.2 « Approche de la phase 7 relative au Contrôle, surveillance et réception des travaux » joints aux Conventions N°07/BE/CRA/AMI-18 du 13 décembre 2018, N°02/BE/CRA/AM-19 du 05 juin 2019 et N°05/BE/CRA/AM-19 du 25 avril 2020

<sup>38</sup> Fiche d'entretien n°28/21/AP3 du 08 septembre 2021

<sup>39</sup>Conventions N°07/BE/CRA/AMI-18 du 13 décembre 2018 pour un montant de Ar 34 260 000,00, N°02/BE/CRA/AM-19 du 05 juin 2019 pour un montant de Ar 182 925 000,00 et N°05/BE/CRA/AM-19 du 25 avril 2020 pour un montant de Ar 177 130 000,00.

**Encadré 5** - *La non-conformité aux cahiers des charges des infrastructures suivantes réalisées au niveau de la commune rurale d'Amboditandroho est due à la défaillance de la délégation du suivi de l'exécution des travaux*

-Des travaux de construction de bâtiments scolaires de quatre (04) salles de classe dans le Fokontany Mahasoia (cf. photo n°06) qui auraient dû être équipés de seize (16) fenêtres spécifiées dans le marché, seules douze (12) fenêtres ont été posées, soit quatre (4) unités en moins.

Il en est de même en ce qui concerne la diminution du nombre des pannes C. Aucuns grillage moustiquaire ni armoire n'ont été également posés.

-Des incohérences entre la réalisation et les spécifications techniques prévues dans les cahiers de charges dans la construction du Pont Nosimbero (cf. photo n°10).

Des piliers en béton (para fouille) ont été effectivement mis en place au lieu des murs de soutènement (cf. Plan joint au contrat et les photos prises lors de descente).

#### I.4. Non déploiement de techniciens de suivi

La négligence des autorités locales dans le déploiement de techniciens de suivi entraîne forcément la réception de prestations non conformes aux cahiers des charges, et qui ne correspondent pas pleinement aux attentes des bénéficiaires.

Des exemples peuvent être tirés de la réalisation des projets au niveau des Régions d'Alaotra Mangoro et Atsinanana où les infrastructures ont été reçues par les autorités locales bien qu'elles ne correspondent pas aux prestations prévues.

**Encadré 6** - *La non-conformité aux cahiers des charges des infrastructures suivantes réalisées au niveau de ces collectivités est due au non déploiement des techniciens de suivi par les autorités locales*

- En lieu et place de la construction d'ouvrage avant canal maçonne et canal maçonne relatifs à des travaux d'irrigation dans le Fokontany Mandrota de la commune rurale de Bembarry dans la Région Alaotra Mangoro, un barrage a été construit par l'entrepreneur et qui demeure non opérationnel.

Interrogés sur la non réalisation des travaux objet du marché, les responsables de la commune ont affirmé méconnaître l'existence des travaux<sup>40</sup> et des termes de la Convention ;

-Des ouvrages tels que les grilles de protection, lavabo en porcelaine ou miroirs, relatifs à la construction du CSB I Tangorogna (cf. photo n°20) de la commune rurale d'Ampitatsimo de la Région Alaotra Mangoro ne sont pas réalisés alors que la réception n'a fait l'objet d'aucune réserve par les autorités locales ;

-Des ouvrages tels que pose des lavabos à colonne, des bidets, des baignoires en plastique et chauffe-eau relatifs à la réhabilitation du logement du Secrétaire Général (cf. photo n°18) de la Région Atsinanana sont incomplets alors que la réception définitive a été prononcée par les autorités locales.

Les défaillances de suivi de la réalisation des projets évoquées précédemment entraînent particulièrement la non-conformité des prestations aux cahiers des charges, les arrêts des travaux ou le non-respect des délais d'exécution, et engendrent inévitablement un gaspillage de ressources.

<sup>40</sup> Fiche d'entretien N°37/21/AP3 du 21 septembre 2021 – pages 2, 3, 4, 5

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales :***

***-de prendre les mesures nécessaires pour pallier à l'insuffisance des techniciens en charge du suivi de l'exécution des travaux.***

***-de procéder à la consignation des visites sur terrain effectuées par les techniciens dans des rapports écrits pour une meilleure efficacité du suivi***

***-de prendre les mesures nécessaires pour le renforcement du contrôle du prestataire lors d'une délégation contractuelle de suivi de l'exécution des travaux.***

***-de déployer les techniciens de suivi nécessaires à la réalisation des infrastructures conformément aux prestations prévues et répondant aux attentes des bénéficiaires***

#### I.5. Défaut de contrôle de la réalisation des projets par le Conseil

La non mise en œuvre d'instruments de suivi par l'exécutif se manifestant par l'absence de compte rendu formel vers le Conseil des collectivités empêche celui-ci d'exercer leur pouvoir de contrôle.

Pourtant, aux termes de l'article 80 de la loi n° 2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, il est disposé qu'au cours de la première session du Conseil, « *le Chef de l'exécutif rend compte au Conseil, par un rapport spécial, de la situation de la Collectivité territoriale décentralisée, de l'activité et du financement des différents services de ladite Collectivité (...)* ».

Certaines collectivités rapportent au Conseil mais d'une manière verbale.

Tels sont les cas des Communes de Toamasina suburbaine et d'Amboditandrroho où le Maire fait un rapport verbal au Conseil pendant les sessions sur l'avancement et la réalisation des travaux. Dans certains cas, les membres du conseil, de concert avec le Maire, font des descentes sur terrain au cas où cela est nécessaire.

Par ailleurs, l'organe délibérant n'a pas exercé son pouvoir de contrôle.

La Cour constate qu'à défaut de contrôle effectué par le Conseil, aucun ajustement de l'exécution des projets ne peut être apporté de leur part.

***Ainsi, la Cour recommande à :***

***-l'exécutif local de rendre compte par écrit au Conseil pour une meilleure efficacité de son pouvoir de contrôle ;***

***-l'organe délibérant de prendre les mesures nécessaires pour l'effectivité de son contrôle.***

## II. Sur l'évaluation des impacts des infrastructures réalisées

La finalité de la réalisation des projets de développement au profit des populations est d'apporter un changement positif dans leur bien-être.

La construction des infrastructures doit être nécessairement suivie d'une évaluation de ses impacts par les autorités locales de manière à s'acquérir si les projets réalisés ont contribué à améliorer le quotidien des populations bénéficiaires.

La revue a permis de constater qu'aucun instrument d'évaluation d'impacts n'a été déployé par les autorités locales pour la mesure des résultats des projets, or il est constaté que plusieurs infrastructures n'ont pas procuré aux populations les bénéfices attendus.

En effet, le bien-être peut être inexistant malgré l'achèvement des infrastructures, il peut également être mesuré dans la mesure où la satisfaction des populations bénéficiaires n'est pas

optimale, ou bien il peut être non durable lorsque les projets réalisés ne revêtent pas ce caractère durable.

Même en l'absence de déploiement d'instrument d'évaluation d'impacts des projets, la vérification a permis de constater que les différents de niveaux de bien-être peuvent être liés à des causes diverses.

## II.1. Absence d'amélioration du bien-être des populations

La réalisation d'infrastructures de développement local peut ne pas apporter de changement dans le bien-être des populations bénéficiaires tant que les projets réalisés ne sont pas utilisés à leur profit. Outre le non achèvement des travaux évoqué ci-dessus, les raisons peuvent être diverses notamment l'absence de volonté de changement de la population, l'utilisation des infrastructures au profit de bénéficiaires autres que la population, l'absence d'équipements en matériels, la sous-exploitation des infrastructures, l'absence de mesures d'accompagnement ou l'inertie des autorités locales face aux abus des entrepreneurs.

### *i. Absence de mesures d'accompagnement*

La non prise de décisions par les autorités locales pour assurer l'utilisation optimale des infrastructures peut également constituer un frein à l'absence de bien-être des populations bénéficiaires.

Certaines réalisations sont en effet laissées à l'abandon à défaut de mesures prises par les autorités locales.

Tels sont les cas de la construction d'un bassin dans la commune rurale d'Andasibe, des constructions de marché et de bureau de fokontany respectivement dans les fokontany Ambalamanasy et Vohibolo de la commune suburbaine de Toamasina.

***Encadré 7-Les infrastructures suivantes au niveau de ces collectivités demeurent inexploitées faute de mesures d'accompagnement prises par les autorités locales***

-Le bassin de la commune rurale d'Andasibe (cf. photo n°28) n'est pas encore utilisé deux (02) ans après la réception des travaux effectuée en novembre 2019. Interrogé sur la situation, les autorités locales ont affirmé la <sup>41</sup>nécessité de mettre en place un comité de gestion de l'infrastructure, lequel est en charge de son mode de fonctionnement.

-Le marché d'Ambalamanasy (cf. photo n°15) dans la commune de Toamasina suburbaine n'abrite qu'un seul commerçant alors que l'investissement avoisine les <sup>42</sup>64 millions d'Ariary. L'infrastructure est laissée à l'abandon. Les bénéficiaires directs déclinent leur utilisation.

En effet, la majorité des commerçants préfère continuer à exercer leurs activités au bord de route.

-Le bureau de fokontany de Vohibolo (cf. photo n°17) de la même collectivité reste également inexploité après 06 mois de réception provisoire, dû à la réticence à utiliser l'infrastructure.

### *ii. Non utilisation des infrastructures au profit des populations*

Les infrastructures construites peuvent également ne pas profiter aux populations lorsque les autorités locales prennent des décisions allant à l'encontre des intérêts communs de la collectivité.

<sup>41</sup> Fiche d'entretien n°52/21/AP3 du 25/09/2021, page 4, CR Andasibe

<sup>42</sup> Réhabilitation de l'ordre de 44 millions d'ariary, Eclairage public de 4 millions d'Ariary et une nouvelle construction de montant de 20 millions d'Ariary.

Tel est le cas de la réalisation du « Tranompokonolona » (cf. photo n°26) de la commune rurale d'Andasibe qui a pour vocation d'accueillir les différentes réunions et évènements organisés par la communauté.

Or, la vérification a permis de constater que les autorités locales ont loué l'infrastructure pour une durée de huit (08) mois à une entreprise de construction en charge d'effectuer des entretiens routiers sur la route nationale longeant la localité.

Interrogé sur cette situation, l'adjoint du président du fokontany a déclaré qu'en attendant que le Tranompokonolona soit de nouveau disponible, les habitants utilisent l'école du quartier pour se réunir.

### *iii. Absence d'équipements en matériels des infrastructures*

Le non-équipement en matériels des infrastructures empêche leur utilisation selon l'objet de leur réalisation ou acquisition.

Tels sont les cas de la construction d'école primaire publique de la commune rurale d'Andasibe, les constructions du bureau de fokontany et de dortoir des conseillers communaux de la commune rurale d'Amboditandroho.

### ***Encadré 8- Les immobilisations suivantes au niveau de ces collectivités demeurent inexploitées faute d'équipements permettant leur utilisation optimale***

- L'école primaire publique du fokontany Mangarivotra (cf. photo n°30) de la commune rurale d'Andasibe n'est pas encore utilisée faute de mobiliers scolaires. Les anciennes salles de classes en bois continuent à être utilisées par la communauté

-Le bureau de fokontany de la commune rurale d'Amboditandroho (cf. photo n°05) n'est pas encore équipé en matériels et mobiliers de bureau et reste inutilisé pour sa fonction principale. Le chef de fokontany assure ses responsabilités à son domicile. L'infrastructure est actuellement utilisée comme grenier.

-Le dortoir des conseillers communaux de la commune rurale d'Amboditandroho (cf. photo n°08) demeure inutilisé faute de matériels acquis tels que les lits et les matelas.

### *iv. Sous-exploitation des acquisitions*

Les acquisitions faites par les autorités locales doivent être exploitées d'une manière optimale pour en tirer le meilleur potentiel selon sa destination principale, cependant des cas de sous-exploitation sont constatés au niveau des collectivités.

Des exemples illustratifs peuvent être tirés de l'acquisition de bac flottant par la commune rurale d'Amboditandroho et de camion benne par la commune de Toamasina suburbaine qui sont opérationnels mais ne sont pas utilisés d'une manière optimale selon l'objet de leur acquisition.

**Encadré 9- Les immobilisations suivantes acquises au niveau de ces collectivités sont exploitées en dessous de leur capacité**

- Le bac flottant (cf. photo n°07) d'une valeur d'Ar 298 865 376,00 a été acquis par la commune rurale d'Amboditandroho pour le transport en commun destiné à relier la collectivité et une commune limitrophe se situant à Ambilaninosy.

Pour des raisons de non fixation des frais de transport en commun par le conseil de la collectivité, le déplacement de la population par le biais du bac flottant n'est pas encore effectif.

L'acquisition est actuellement utilisée pour des occasions rares comme <sup>43</sup>l'évacuation sanitaire ou le déplacement des visiteurs officiels.

-Le camion benne (cf. photo n°13) d'une valeur d'Ar 113 000 000,00 acquis par la commune de Toamasina suburbaine destiné à la collecte des ordures ménagères au niveau du marché du fokontany d'Ambalamanasy n'a encore effectué aucun ramassage selon les <sup>44</sup>utilisateurs du marché.

Les autorités locales ont en effet affirmé que l'immobilisation sert plutôt au <sup>45</sup>transport de sable et de matériaux utilisés lors des événements « asa tanamaro » organisés par la collectivité, dont la fréquence est d'une journée par mois.

*v. Inertie des autorités locales*

L'inertie des autorités locales face à des abus perpétrés par les entrepreneurs peut également entraîner l'absence de bien-être des populations cibles à l'égard des infrastructures ou des acquisitions.

Tel est le cas de la construction de bâtiments scolaires à trois salles de classes et latrines dans le fokontany de Mahazina (cf. photo n°23) de la Commune rurale d'Ambohibary où la vérification a permis de constater que les travaux ont déjà fait l'objet de réception provisoire en 2019, laquelle procédure entraîne le transfert de propriété à la collectivité, or l'infrastructure demeure inutilisable près de deux années plus tard.

Interrogé sur la situation, un des bénéficiaires directs de l'infrastructure, en la personne du <sup>46</sup>vice-président FRAM, a affirmé que l'infrastructure ne peut pas encore être utilisée étant donné que l'entrepreneur n'a pas donné les clés de l'école sous motif que les imperfections constatées lors de la réception provisoire ne sont pas encore redressées.

Pourtant, aucune réserve n'a été prononcée par les autorités locales durant ladite réception, et aucune mesure n'a été prise à l'encontre de l'entrepreneur abusif.

A défaut d'école disponible, l'église du fokontany est utilisée comme salles de classe pour les élèves, selon le <sup>47</sup>vice-président FRAM.

Il en est de même de l'acquisition de cubota (cf. photo n°29) par la commune rurale d'Andasibe destiné au ramassage des ordures mais demeure inexploité faute de remorquage non encore livré par le fournisseur. L'engin est gardé dans le logement du personnel de garde du bureau de la collectivité.

La Cour constate que la collectivité se doit de défendre les intérêts des habitants, or en l'état actuel des choses, aucun bénéfice ne peut être tiré des réalisations effectuées.

<sup>43</sup> Fiche d'entretien n°16/21/1P3 du 03/09/2021

<sup>44</sup> Fiche d'entretien n°11/21/AP3 du 01/09/21 – page 2

<sup>45</sup> Fiche d'entretien n°13/21/AP3 du 02/09/21 – page 4

<sup>46</sup> Fiche d'entretien n°40/21/AP3 du 22/09/2021, CR Ambohibary

<sup>47</sup> Fiche d'entretien n°40/21/AP3 du 22/09/2021, CR Ambohibary

*Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales :*

- de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer une utilisation optimale des infrastructures par les populations ;*
- de prendre les mesures nécessaires pour faire bénéficier les populations des infrastructures construites en leur faveur ;*
- de prendre les dispositions nécessaires destinées à équiper les infrastructures réalisées au profit des bénéficiaires ;*
- d'exploiter d'une manière optimale les acquisitions selon leur destination initiale ;*
- de prendre les mesures nécessaires à l'encontre des entrepreneurs défaillants pour que les réalisations puissent profiter pleinement aux populations.*

## II.2. Impact limité sur le bien-être pour cause d'insuffisance des infrastructures

Le bien-être apporté par les réalisations financées par les ristournes peut aussi être insuffisant lorsque les infrastructures construites elles-mêmes sont insuffisantes.

Un exemple illustratif est celui de la construction de sept (07) écoles pour les préscolaires par la commune rurale d'Amboditandroho, dont la capacité d'accueil ne répond pas au nombre d'élèves à scolariser dans chaque fokontany.

Il s'agit de constructions d'une seule salle de classe par école alors que chacune d'elle héberge en moyenne une <sup>48</sup>soixantaine d'élèves, et qui comprend les trois classes formant les préscolaires (Petite section, Moyenne section et Grande section).

Particulièrement pour l'école sise au fokontany Amboditandroho (cf. photo n°11), la salle de classe héberge environ 75 élèves.

Face à l'exiguïté, l'association des parents d'élèves du fokontany a eu l'initiative de construire une salle de classe en « *falafa* » (cf. photo n°12) dont les ciments pour le dallage ont été pris en charge par la Commune. Cette construction n'est pas encore achevée lors du passage de la mission de vérification.

La Cour constate que les autorités locales n'ont pas pris en compte le nombre d'enfants à scolariser dans chaque fokontany mais seulement de la répartition égalitaire des infrastructures entre les subdivisions administratives.

*Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de tenir compte des attentes des populations avant toute réalisation de projets.*

## II.3. Non durabilité du bien-être apporté par les réalisations

Le caractère non pérenne des infrastructures engendre le fait que le changement de bien-être des populations bénéficiaires sera limité dans le temps. En effet le développement à long terme ne saurait être acquis, et les générations futures ne pourront pas jouir des retombées des réalisations financées par les ristournes.

Des exemples peuvent être tirés de la réalisation des projets au niveau des collectivités d'Ambohibary, d'Andasibe et de Toamasina suburbaine où le caractère intrinsèque de la durabilité des infrastructures fait défaut.

<sup>48</sup> Moyenne obtenue de l'effectif des élèves des écoles d'Ambodisaina Ivondro, Amboditandroho, Mahaso, Mahatsara Gara

**Encadré 10-** *Les travaux effectués sur les infrastructures suivantes réalisées au niveau des collectivités revêtent ce caractère non durable*

- La réhabilitation d'un pont d'une valeur d'Ar 417 948 300,00 dans le fokontany Antsily de la Commune rurale d'Ambohibary (cf. photo n°25) dont la traverse de l'infrastructure est faite en bois.

Pourtant, interrogé sur la situation, le <sup>49</sup>chef de fokontany a affirmé que les populations ont demandé à ce qu'un pont en béton soit construit puisqu'auparavant un pont en bois a déjà été édifié sur place, lequel a cédé aux intempéries climatiques. Une nouvelle demande de construction de pont en béton a été même faite par le Fokontany après l'achèvement du nouveau pont en bois.

- La construction du pont flottant (cf. photo n°27) d'une valeur d'Ar 199 991 256,00 dans le fokontany Andasifahatelo de la Commune Rurale d'Andasibe a été faite dans un premier temps avec des flotteurs en bidons jaunes pour le soutenir, et ont par la suite été changé en bidons bleus. Aucuns travaux de maçonnerie et de bétonnage n'ont été effectués même s'ils étaient prévus dans le marché.

-La construction d'une école primaire publique en bambous (cf. photo n°16) d'un montant d'Ar 19 994 245,20 dans le fokontany Vohibolo de la Commune suburbaine de Toamasina alors que la localité est une zone pluvieuse accélérant ainsi sa dégradation.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de réaliser des projets à caractère durable de manière à en faire bénéficier les générations actuelles et futures d'une utilisation pérenne.***

### **III. Sur la communication dans l'utilisation des ristournes**

Aux termes de l'article 37 de la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 relative aux ressources des Collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, « *en application du principe de redevabilité et de la transparence dans la gestion des affaires locales (...), le chef de l'exécutif des collectivités territoriales décentralisées est tenu de rendre périodiquement de ses activités à la population locale par voie de presse, kabary, ou par tous autres moyens appropriés (...)* ».

La vérification a permis de constater que la majorité des collectivités effectuent une communication sur l'utilisation des ristournes, mais pas d'une manière distinguée.

Par ailleurs, il y a des cas où les autorités locales s'abstiennent de divulguer les résultats de la gestion des ristournes aux populations.

#### **III.1. Communication incomplète sur l'utilisation des ristournes**

Mise à part la Région Atsinanana, la majorité des collectivités communiquent sur les réalisations obtenues par les ristournes mais pas spécifiquement d'une manière distincte.

En effet, durant les réunions et cérémonies tenues par la collectivité, les autorités locales informent les populations sur le montant des ristournes obtenues ainsi que sur les projets qui seront financés par ces ressources.

Un exemple peut être tiré de la commune rurale d'Ambohibary où les <sup>50</sup>informations sur les ristournes sont communiquées lors des « réunions de redevabilité » consignées dans des procès-verbaux, notamment concernant le montant des ristournes obtenues, la part affectée en investissement et en fonctionnement et les infrastructures à réaliser.

<sup>49</sup> Fiche d'entretien n°44/21/AP3 du 23/09/2021, CR Ambohibary

<sup>50</sup> Procès-verbal de réunion de redevabilité sociale du 06 septembre 2018, Fokotany Sahafitahana ;

Tel est également le cas de la commune rurale d'<sup>51</sup>Andasibe où d'une part le montant des ristournes perçues est communiqué aux chefs de fokontany, et d'autre part les projets à réaliser font l'objet d'affichage au niveau de chaque fokontany bénéficiaire.

La Cour constate que cette pratique ne saurait être que bénéfique pour les populations des fokontany dans la mesure où les principes de transparence, de reddition de comptes et de redevabilité sont mis en exergue par les autorités locales.

Cependant, ce processus de communication peut encore être amélioré par les autorités locales dans la mesure où aucune collectivité n'a procédé à l'affichage des montants des ristournes obtenues à leur niveau, alors que l'article 16 de l'arrêté interministériel n°30679/2017 définissant les modalités de recouvrement, de répartition, et de gestion des ristournes minières issues de certains projets miniers stipule que « (...) les entités bénéficiaires ont l'obligation de publier les recettes de ristournes minières encaissées à leur niveau dans les trente (30) jours qui suivent leur versement ».

De ce qui précède, la Cour estime que les collectivités doivent davantage opter pour plus de transparence dans la communication des ristournes.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales :***

- a) d'œuvrer continuellement dans le processus de redevabilité ;***
- b) d'adopter un processus de communication distinct sur toute la gestion des ristournes ;***
- c) de procéder à l'affichage systématique des montants des ristournes perçues.***

### III.2. Absence de communication sur l'utilisation des ristournes

Pour des raisons de gestion de l'opinion publique, les autorités locales s'abstiennent de communiquer sur l'utilisation des ristournes.

Comme pour la Région Atsinanana, les responsables régionaux redoutent des méfaits que peuvent engendrer la communication aux populations de la suspension des versements des ristournes décidée par la Présidence de la République.

En d'autres termes, les autorités locales redoutent que la population ne porte accusation à leur endroit et jouent la carte de « la non-transparence » afin de mieux appréhender toute opinion publique négative.

Cette décision des responsables régionaux de ne rien révéler à la population porte pourtant atteinte aux principes de redevabilité et de transparence dans la gestion des affaires locales.

Toutefois, il a été constaté que la communication se fait à un certain niveau en l'occurrence aux maires des communes formant l'ensemble de la Région.

***Ainsi, la Cour recommande aux autorités locales de promouvoir la communication et la transparence dans la gestion des ristournes en améliorant la communication avec la population.***

*En ce qui concerne l'objectif spécifique 3 et eu égard aux observations soulevées, l'audit conclue que les autorités locales n'ont pas pleinement mis en œuvre ces mécanismes de contrôle et de reddition de comptes afin de s'assurer que les investissements réalisés ont fait profiter aux populations d'un développement durable et inclusif.*

*Ceci a pour conséquence que les populations ne peuvent jouir d'une manière absolue des retombées des ristournes revenant à la collectivité.*

<sup>51</sup> Fiche d'entretien n°51/21/AP3 du 24/09/2021

## CONCLUSION

Le présent audit sur l'utilisation des ristournes minières perçues par certaines collectivités territoriales décentralisées à des fins de développement durable et inclusif a pour but d'apprécier la performance des autorités locales dans l'utilisation des ristournes à travers la réalisation de projets de développement aux profits des populations mais également des générations futures.

L'audit a permis de constater que la nécessité de la mise en place d'un cadre de consultation citoyenne inclusif et participatif et la mise à jour des PLD n'est pas acquise par les collectivités. Cette situation fait que les besoins des populations ne sont pas pleinement pris en compte lors de l'utilisation des ristournes minières.

L'utilisation des ristournes a permis de développer et d'améliorer les infrastructures de base au niveau des collectivités bénéficiaires. Toutefois, ces réalisations ont été accompagnées d'énormes gaspillages de ces ressources, favorisés essentiellement par une mauvaise priorisation des projets, une violation des prescriptions du code des marchés publics, une défaillance de pilotage et de suivi des travaux réalisés. Les autorités locales gèrent ainsi les ristournes sans forcément se préoccuper du caractère non renouvelable des ressources minières.

En termes d'impacts de l'utilisation des ristournes, le bien-être des populations bénéficiaires est lié d'une part à la performance des autorités locales à réaliser les projets selon les besoins identifiés auprès des populations, et d'autre part à la prise de mesures nécessaires pour pallier aux carences empêchant l'utilisation optimale des infrastructures.

Ainsi, ce bien être peut être inexistant ou insuffisant lorsque des mesures d'accompagnement sont encore nécessaires pour permettre aux populations de tirer profit des réalisations, ou bien il peut être limité dans le temps lorsque les infrastructures ne revêtent pas un caractère durable.

*Eu égard à ces constats, l'audit conclut que l'utilisation des ristournes par les autorités locales en ayant pour souci un développement inclusif et durable n'est pas entièrement performante.*

Cela a pour conséquence que les ristournes perçues par les collectivités ne contribuent pas pleinement à leur développement économique et social.

Ainsi, les recommandations préconisées par la Cour et adressées aux autorités locales visent à résoudre les causes de non performance dans l'utilisation des ristournes de manière à ce que les réalisations impactent beaucoup plus sur le bien-être des populations.

Cependant, d'autres facteurs externes aux collectivités doivent être pris en compte pour qu'il y ait une meilleure performance de l'utilisation des ristournes par les autorités locales.

En effet, la prise de mesures au niveau de l'Etat central est également nécessaire.

Tel est le cas du défaut d'exercice du Contrôle Financier auprès des collectivités qui aux termes de l'article 177 de la loi n°2014-020 du 27 septembre 2014 susvisée est chargé « *d'effectuer au niveau des collectivités territoriales décentralisées les vérifications et contrôles des procédures d'exécution et de la matérialité des dépenses, dont les modalités seront définies par voie réglementaire* ».

Ce type de contrôle constitue en effet un dispositif destiné à réduire les risques de gaspillage des ressources par les autorités locales.

Par ailleurs, la levée de la suspension de versement des ristournes minières intervenue depuis 2020 constitue une condition indispensable pour les autorités locales à l'atteinte d'un meilleur bien-être des populations.

En effet, plusieurs travaux ont connu des arrêts suite à la suspension des ristournes, il en est de même du défaut d'équipements en matériels et mobiliers des infrastructures telles que les écoles, les centres de santé et les bureaux de Fokontany réalisés.

Ainsi, la Cour invite les différents responsables concernés à leur niveau à œuvrer dans le sens d'une prise de mesures adéquates pour permettre aux collectivités de bénéficier et d'utiliser leurs ristournes aux fins du développement local inclusif et durable.

## **DELIBERE**

- Vu le rapport provisoire n°11/22-ADM/AUDIT/RIOD/AP3 du 22 septembre 2022 sur l'audit de l'utilisation des ristournes minières issues du projet Ambatovy au profit des Collectivités Territoriales Décentralisées à des fins de développement durable et inclusif, Gestions : 2018 à 2020, et entendu en leurs observations les Rapporteurs ;

- Vu les Conclusions n°25/2022 du 03 octobre 2022 du Commissaire Général du Trésor Public, et ouï en ses observations le concluant ;

Le présent Rapport a été arrêté après délibération de la Cour des Comptes en son audience du cinq octobre deux mil vingt-deux.

## **ANNEXES**

- Annexe n°1 : Situation des ristournes minières Ambatovy par collectivité
- Annexe n°2 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune rurale de Vohitranivona
- Annexe n°3 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune de Toamasina Suburbaine
- Annexe n°4 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Amboditandroho
- Annexe n°5 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Ambohibary
- Annexe n°6 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Andasibe
- Annexe n°7 : Liste des projets sélectionnés pour la Région Atsinanana
- Annexe n°8 : Liste des projets sélectionnés pour la Région Alaotra Mangoro
- Annexe n°9 : Photos des infrastructures ayant fait l'objet d'observations particulières

## **TABLE DES MATIERES**

|                                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| SOMMAIRE .....                                                                                                                                                                                                                                   | II        |
| SYNTHESE.....                                                                                                                                                                                                                                    | III       |
| GLOSSAIRE .....                                                                                                                                                                                                                                  | VI        |
| LISTE DES ABREVIATIONS .....                                                                                                                                                                                                                     | VI        |
| LISTE DES TABLEAUX.....                                                                                                                                                                                                                          | VII       |
| LISTE DES ENCADRES .....                                                                                                                                                                                                                         | VII       |
| CADRE GENERAL DE L’AUDIT .....                                                                                                                                                                                                                   | 1         |
| <b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....</b>                                                                                                                                                                                                         | <b>1</b>  |
| <b>II. ETENDUE D’AUDIT.....</b>                                                                                                                                                                                                                  | <b>1</b>  |
| <b>III. OBJECTIFS D’AUDIT .....</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>3</b>  |
| <b>IV. NORMES DE CONTROLE .....</b>                                                                                                                                                                                                              | <b>3</b>  |
| <b>V. METHODOLOGIE DE CONTROLE .....</b>                                                                                                                                                                                                         | <b>3</b>  |
| <b>VI. LIMITES A L’AUDIT .....</b>                                                                                                                                                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>VII. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES.....</b>                                                                                                                                                                                                   | <b>4</b>  |
| <b>VIII. COMMUNICATION DES RESULTATS DE L’AUDIT.....</b>                                                                                                                                                                                         | <b>5</b>  |
| OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : S’ASSURER QUE LES AUTORITES LOCALES, DANS LEURS<br>ROLES ET RESPONSABILITES RESPECTIFS, DISPOSE D’UN PLAN LOCAL DE<br>DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET PARTICIPATIF SERVANT DE BASE A<br>L’ELABORATION DU BUDGET.....           | 6         |
| <b>I. SUR LA MISE EN PLACE D’UN CADRE DE CONCERTATION REPRESENTATIVE ET<br/>OPERATIONNELLE.....</b>                                                                                                                                              | <b>6</b>  |
| I.1. EXISTENCE PARTIELLE D’UN CADRE DE CONCERTATION CITOYENNE A TRAVERS LE PROCESSUS<br>BUDGET PARTICIPATIF .....                                                                                                                                | 6         |
| I.2. INEXISTENCE D’UN CADRE DE CONCERTATION BASEE SUR LA CONSULTATION CITOYENNE. ....                                                                                                                                                            | 6         |
| <b>II. SUR L’EXISTENCE D’UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT A JOUR ET BASE SUR LE<br/>PROCESSUS DE CONSULTATION CITOYENNE.....</b>                                                                                                                   | <b>7</b>  |
| II.1. ABSENCE D’UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT A JOUR .....                                                                                                                                                                                      | 7         |
| II.2. ABSENCE DE PARTICIPATION CITOYENNE DANS L’ELABORATION DU PLAN LOCAL DE<br>DEVELOPPEMENT .....                                                                                                                                              | 8         |
| <b>III. SUR L’ELABORATION D’UN BUDGET: BUDGET NON ELABORE SUR LA BASE D’UN PLD .....</b>                                                                                                                                                         | <b>9</b>  |
| OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : S’ASSURER QUE L’EXECUTIF LOCAL A MIS EN ŒUVRE LES<br>MECANISMES GARANTISSANT L’EQUITE, L’ECONOMIE, L’EFFICIENCE ET<br>L’EFFICACITE DANS LA REALISATION DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT<br>FINANCES PAR LES RISTOURNES ..... | 11        |
| <b>I. SUR LA PRIORISATION DES PROJETS : AUCUN CRITERE DE SELECTION INCLUSIF .....</b>                                                                                                                                                            | <b>11</b> |
| <b>II. SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MECANISMES NECESSAIRES POUR L’OBTENTION DES COUTS<br/>RAISONNABLES ET DES TRAVAUX DE QUALITÉ DANS LES DÉLAIS PRÉVUS.....</b>                                                                                     | <b>12</b> |
| II.1. CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE NON OPTIMALES.....                                                                                                                                                                                       | 12        |
| II.2. DEFAUT DE SYNERGIE ENTRE DEUX COLLECTIVITES .....                                                                                                                                                                                          | 13        |
| II.3. NON-RESPECT DES DELAIS PREVUS.....                                                                                                                                                                                                         | 14        |

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| II.4. DEF AUT DE DESCRIPTION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....                          | 14        |
| <b>III. SUR L’EFFECTIVITE DES TRAVAUX FINANCES PAR LES RISTOURNES .....</b>               | <b>15</b> |
| III.1. TRAVAUX PAYES NON REALISES .....                                                   | 16        |
| III.2. TRAVAUX NON EXECUTES POUR RUPTURE DE CONTRAT .....                                 | 18        |
| <b>OBJECTIF SPECIFIQUE 3 : S’ASSURER QUE LES AUTORITES LOCALES DANS LEURS</b>             |           |
| <b>ROLES ET RESPONSABILITES RESPECTIFS, ONT MIS EN ŒUVRE LES MECANISMES</b>               |           |
| <b>DE SUIVI, D’EVALUATION ET DE REDDITION DES COMPTES AFIN DE GARANTIR</b>                |           |
| <b>QUE LES INVESTISSEMENTS REALISES ONT FAIT PROFITER AUX POPULATIONS</b>                 |           |
| <b>D’UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET INCLUSIF .....</b>                                       | <b>20</b> |
| <b>I. SUR LE SUIVI DE LA REALISATION DES PROJETS PAR LES AUTORITES LOCALES.....</b>       | <b>20</b> |
| I.1. INSUFFISANCE DE TECHNICIENS .....                                                    | 20        |
| I.2. ABSENCE DE COMPTE-RENDU ECRIT DE VISITE DES TRAVAUX .....                            | 21        |
| I.3. DEFAILLANCE DE LA DELEGATION CONTRACTUELLE DE SUIVI DE L’EXECUTION DES TRAVAUX<br>21 | 21        |
| I.4. NON DEPLOIEMENT DE TECHNICIENS DE SUIVI.....                                         | 22        |
| I.5. DEF AUT DE CONTROLE DE LA REALISATION DES PROJETS PAR LE CONSEIL.....                | 23        |
| <b>II. SUR L’EVALUATION DES IMPACTS DES INFRASTRUCTURES REALISEES.....</b>                | <b>23</b> |
| II.1. ABSENCE D’AMELIORATION DE BIEN-ETRE DES POPULATIONS .....                           | 24        |
| i. Absence de mesures d’accompagnement .....                                              | 24        |
| ii. Non utilisation des infrastructures au profit des populations .....                   | 24        |
| iii. Absence d’équipements en matériels des infrastructures.....                          | 25        |
| iv. Sous-exploitation des acquisitions.....                                               | 25        |
| v. Inertie des autorités locales.....                                                     | 26        |
| II.2. IMPACT LIMITE SUR LE BIEN-ETRE POUR CAUSE D’INSUFFISANCE DES INFRASTRUCTURES .....  | 27        |
| II.3. NON DURABILITE DU BIEN-ETRE APORTE PAR LES REALISATIONS .....                       | 27        |
| <b>III. SUR LA COMMUNICATION DANS L’UTILISATION DES RISTOURNES.....</b>                   | <b>28</b> |
| III.1. COMMUNICATION INCOMPLETE SUR L’UTILISATION DES RISTOURNES .....                    | 28        |
| III.2. ABSENCE DE COMMUNICATION SUR L’UTILISATION DES RISTOURNES .....                    | 29        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                                                   | <b>30</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                      | <b>33</b> |

**Annexe 1 :Situation des ristournes minières Ambatovy par collectivité**

| EXERCICES                        | 2018                     | 2019                     | 2020                     |                         |                         |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                  | versé, perçu et réparti  | versé, perçu et réparti  | versé et perçu           | réparti                 | en attente              |
| Fond National de Péréquation     | 6 148 125 024,00         | 1 395 719 160,00         | 740 063 903,00           | 740 063 903,00          | -                       |
| PROVINCE Toamasina               | -                        | -                        | 37 917 474,00            | -                       | 37 917 474,00           |
| REGION Alaotra Mangoro           | 10 890 485 873,00        | 2 472 308 181,00         | 2 206 448 036,00         | 1 310 912 751,00        | 895 535 285,00          |
| REGION Atsinanana                | 7 092 779 823,00         | 1 610 170 361,00         | 1 437 020 376,00         | 853 774 167,00          | 583 246 209,00          |
| COMMUNE Ambohibary               | 11 565 117 217,00        | 2 625 459 896,00         | 2 096 572 174,00         | 1 392 119 671,00        | 704 452 503,00          |
| COMMUNE Andasibe                 | 8 166 920 283,00         | 1 854 016 808,00         | 1 480 533 013,00         | 983 070 917,00          | 497 462 096,00          |
| COMMUNE Morarano Gara            | 2 054 242 274,00         | 466 344 664,00           | 372 401 517,00           | 247 273 852,00          | 125 127 665,00          |
| COMMUNE Ambatovola Gara          | 279 376 949,00           | 63 422 875,00            | 50 646 606,00            | 33 629 244,00           | 17 017 362,00           |
| COMMUNE Beforona                 | 286 099 924,00           | 64 949 094,00            | 51 865 375,00            | 34 438 504,00           | 17 426 871,00           |
| COMMUNE Moramanga                | 266 784 711,00           | 60 564 242,00            | 48 363 834,00            | 32 113 488,00           | 16 250 346,00           |
| COMMUNE Amboditandroho           | 4 142 206 135,00         | 940 344 648,00           | 750 916 222,00           | 498 606 849,00          | 252 309 373,00          |
| COMMUNE Toamasina Suburbaine     | 4 001 770 663,00         | 908 463 631,00           | 725 457 499,00           | 481 702 308,00          | 243 755 191,00          |
| COMMUNE Ambalarondra             | 776 877 078,00           | 176 363 072,00           | 140 835 483,00           | 93 514 475,00           | 47 321 008,00           |
| COMMUNE Ambinaninony             | 219 617 174,00           | 49 856 483,00            | 39 813 108,00            | 26 435 823,00           | 13 377 285,00           |
| COMMUNE Ampasimadinika Manambolo | 417 571 429,00           | 94 795 151,00            | 75 699 072,00            | 50 264 030,00           | 25 435 042,00           |
| COMMUNE Ampasimbe                | 742 515 207,00           | 168 562 399,00           | 134 606 221,00           | 89 378 258,00           | 45 227 963,00           |
| COMMUNE Anivorano Est            | 859 793 766,00           | 195 186 439,00           | 155 866 961,00           | 103 495 346,00          | 52 371 615,00           |
| COMMUNE Fanandrana               | 1 240 122 050,00         | 281 526 823,00           | 224 814 443,00           | 149 276 334,00          | 75 538 109,00           |
| COMMUNE Antsampanana             | 255 473 039,00           | 57 996 319,00            | 46 313 207,00            | 30 751 876,00           | 15 561 331,00           |
| COMMUNE Ranomafana Est           | 868 010 736,00           | 197 051 818,00           | 157 356 568,00           | 104 484 442,00          | 52 872 126,00           |
| COMMUNE Vohipeno Razanaka        | 228 581 140,00           | 51 891 443,00            | 41 438 133,00            | 27 514 836,00           | 13 923 297,00           |
| COMMUNE Vohitravivona            | 445 210 326,00           | 101 069 607,00           | 80 709 565,00            | 53 590 987,00           | 27 118 578,00           |
| COMMUNE Brickaville              | 266 784 711,00           | 60 564 242,00            | 48 363 834,00            | 32 113 488,00           | 16 250 346,00           |
| COMMUNE Urbaine Toamasina        | 266 784 711,00           | 60 564 242,00            | 48 363 834,00            | 32 113 488,00           | 16 250 346,00           |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>61 481 250 243,00</b> | <b>13 957 191 598,00</b> | <b>11 192 386 458,00</b> | <b>7 400 639 037,00</b> | <b>3 791 747 421,00</b> |

**Annexe n°2 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune rurale de Vohitranivona**

| Exercice | INTITULÉ DES TRAVAUX                                                                      | MONTANT DU MARCHÉ<br>(en Ariary) | TITULAIRE                            |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
|          | Réhabilitation de la Piste reliant RN2 PK92+400 à MANAMBATO (Lac RASOABE)                 | 134 718 250,00                   | ENTREPRISE RATSIMBAZAFY TOKY NY AINA |
| 2019     | Réhabilitation Ex RN2 (entretien périodique de la route entre AMBODIPOLIMOSY - NAMAHOAKA) | 49 964 700,00                    | ENTREPRISE RAZANAMASY MALANTO        |
| 2019     | construction CEG Vohitranivona                                                            | 68 045 175,00                    | ENTREPRISE ANJARASOA                 |
| 2019     | Construction de 2 EPP (Namahoaka et Sarotriva)                                            | 96 359 760,00                    | ENTREPRISE FARIMBONA                 |

**Annexe n°3 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune de Toamasina Suburbaine**

| N° | INTITULÉ DES TRAVAUX                                                          | LOCALISATION                   | MONTANT PAYÉ PAR AMBATOVY | ANNÉE DE MISE EN OEUVRE | DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS                                                  | Rapport Coût du projet/Coût total | Secteur        |
|----|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------|
| 1  | Construction de bureaux de fokontany répartis en 6 lots                       | AMPASIMAZAVA, RANOMENA         | 39 225 812,8              | 2019                    | bureau de fokontany                                                               | 1,51%                             | Administration |
| 2  | Construction de bureaux de fokontany répartis en 6 lots                       | ANTSIRANAMBE, AMBALAMANASY     | 39 773 770                | 2019                    | bureau de fokontany                                                               | 1,53%                             | Administration |
| 3  | Construction de bureaux de fokontany répartis en 6 lots                       | AMPIHAONANA, VOHIBOLO          | 39 732 397,5              | 2019                    | bureau de fokontany                                                               | 1,53%                             | Administration |
| 4  | Construction de bureaux de fokontany répartis en 6 lots                       | AMBODISAINA, TANANDAVA         | 39 349 759                | 2019                    | bureau de fokontany                                                               | 1,51%                             | Administration |
| 5  | Travaux de construction et de réhabilitation des bâtiments répartis en 3 lots | COMMUNE                        | 37 179 359,1              | 2019                    | construction d'un bureau accueil, standard de service (WC, Vigie) dans la commune | 1,43%                             | Administration |
| 6  | Travaux de réhabilitation EPP répartis en 5 lots                              | CEG AMBODISAINA, EPP TANANDAVA | 39 564 858,5              | 2019                    | CEG AMBODISAINA, EPP TANANDAVA                                                    | 1,52%                             | Education      |
| 7  | Travaux de réhabilitation EPP répartis en 5 lots                              | EPP (VOHIBOLO, AMPIHAONANA)    | 39 971 401,2              | 2019                    | EPP (VOHIBOLO, AMPIHAONANA)                                                       | 1,54%                             | Education      |
| 8  | Bureau de gendarme                                                            | AMBALAMANASY et AMBODISAINA    | 119 992 572               | 2019                    | Bureau de gendarme (AMBALAMANASY                                                  | 4,61%                             | Sécurité       |

|    |                                                               |                                                                                             |               |      |                                                                     |        |                |
|----|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------|---------------------------------------------------------------------|--------|----------------|
|    |                                                               |                                                                                             |               |      | et AMBODISAINA)                                                     |        |                |
| 9  | Réhabilitation du marché                                      | AMBALAMANASY                                                                                | 44 524 370    | 2019 | réhabilitation du marché AMBALAMANASY (BAZARY) ET KIOSQUE           | 1,71%  | Economie       |
| 10 | Piste de 4800m empierrement                                   | AMBALAMANASY                                                                                | 1 149 994 808 | 2019 | Réhabilitation Piste                                                | 44,23% | Economie       |
| 11 | Piste Andranomena                                             | AMBODISAINA                                                                                 | 19 000 000    | 2019 |                                                                     | 0,73%  | Economie       |
| 12 | Travaux de construction de l'école communautaire Belambo      | AMBALAMANASY                                                                                | 73 191 446,1  | 2019 | École communautaire                                                 | 2,81%  | Education      |
| 13 | Travaux de construction de clôture                            | COMMUNE SUBURBAINE DE TOAMASINA                                                             | 75 452 998,8  | 2019 | clôture en dur                                                      | 2,90%  | Administration |
| 14 | Travaux d'extension et réhabilitation CSB                     | AMBALAMANASY                                                                                | 69 858 771,9  | 2019 | santé publique                                                      | 2,69%  | Santé          |
| 15 | Réhabilitation Pont 11m et 6m                                 | ANTANAMARINA FKT AMBODISAINA                                                                | 50 801 224,3  | 2019 | pont en béton de 6m et pont en bois 11m                             | 1,95%  | Economie       |
| 16 | Réhabilitation Piste Bethany 300m                             | AMBODISAINA                                                                                 | 66 110 494,6  | 2019 | piste en terre ceinturée en moellon                                 | 2,54%  | Economie       |
| 17 | Construction de WC et douches dans les 7 bureaux de fokontany | AMPIHAONANA, TANANDAVA, AMBODISAINA, AMBALAMANASY, SAHANDAHATRA, ANJAHAMARINA, AMPASIMAZAVA | 46 593 041    | 2019 | travaux de construction et réhabilitation de bâtiment administratif | 1,79%  | Administration |
| 18 | Réhabilitation du bureau Ex-mairie                            | COMMUNE SUBURBAINE DE TOAMASINA                                                             | 49 862 683,3  | 2019 |                                                                     | 1,92%  | Administration |
| 19 | Fourniture d'un camion benne                                  | COMMUNE SUBURBAINE DE TOAMASINA                                                             | 118 945 000   | 2019 | CAMION BENNE MARQUE FORLAND                                         | 4,57%  | Administration |

**Annexe n°4 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Amboditandroho**

| N° | Exercice | Intitulé marché                                                                                                                                                                   | Localisation                       | Montant marché (en Ariary) |
|----|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| 1  | 2018     | Pont Nosimbero                                                                                                                                                                    | Nosimbero                          | 95 951 398,67              |
| 2  | 2019     | Réhabilitation CSB                                                                                                                                                                | Amboditandroho                     | 31 996 845,13              |
| 3  | 2019     | Construction EPP Lot n° 03                                                                                                                                                        | Mahatsara Gara                     | 139 509 589,92             |
| 4  | 2019     | Construction EPP Lot n°09                                                                                                                                                         | Amboditandroho                     | 139 505 589,92             |
| 5  | 2019     | Construction préscolaire Lot n°04                                                                                                                                                 | Ambodisaina Ivondro                | 39 767 109,71              |
| 6  | 2019     | Construction préscolaire                                                                                                                                                          | Mahasoa                            | 36 827 126,40              |
| 7  | 2019     | Construction préscolaire Lot n°10                                                                                                                                                 | Vatoakanga<br>Mahatsara            | 39 941 454,06              |
| 8  | 2019     | Construction préscolaire                                                                                                                                                          | Amboditandroho                     | 39 489 946,32              |
| 9  | 2019     | Réhabilitation bâtiment scolaire                                                                                                                                                  | Ambodisaina Ivondro                | 37 840 100,00              |
| 10 | 2019     | Réhabilitation CEG                                                                                                                                                                | Amboditandroho                     | 68 522 598,00              |
| 11 | 2019     | Réhabilitation piste                                                                                                                                                              | Ambatovy<br>Ambodisaina            | 119 429 540,00             |
| 12 | 2019     | Bac flottant                                                                                                                                                                      | Amboditandroho                     | 298 865 376,00             |
| 13 | 2020     | Travaux de construction de Bureau Fokontany et Latrines lot n°10                                                                                                                  | Ambodisiny                         | 38 729 450,00              |
| 14 | 2020     | Travaux de construction Bureau Fokontany                                                                                                                                          | Amboditandroho                     | 38 635 500,00              |
| 15 | 2020     | Construction logement et dortoir Conseil communal                                                                                                                                 | Amboditandroho                     | 94 522 929,00              |
| 16 | 2020     | Construction CEG 04 salles                                                                                                                                                        | Mahasoa                            | 139 505 589,92             |
| 17 | 2020     | Construction EPP et Mobiliers                                                                                                                                                     | Mahasoa                            | 86 375 352,52              |
| 18 | 2020     | Construction deux logements sages femmes                                                                                                                                          | Manambolo,<br>Amboditandroho       | 74 916 510,00              |
| 19 | 2020     | Construction maison de santé                                                                                                                                                      | Ambodisiny                         | 19 989 156,00              |
| 20 | 2020     | Construction logements accompagnateurs des malades                                                                                                                                | Amboditandroho                     | 19 968 126,10              |
| 21 | 2020     | Construction clôtures CSB                                                                                                                                                         | Amboditandroho                     | 48 950 579,50              |
| 22 | 2020     | Construction d un appointement                                                                                                                                                    | Ambodisaina                        | 109 450 072,00             |
| 23 | 2020     | Appointement                                                                                                                                                                      | Ambodisiny                         | 90 394 928,00              |
| 24 | 2018     | Etudes de la Construction EPP (APS, APD, DAO)Antsirakimetatra et Ampasindava                                                                                                      | Antsirakimetatra et<br>Ampasindava | 14 700 000,00              |
| 25 | 2018     | Contrôle et surveillance travaux construction:<br>1.EPP Ampasindava et Antsirakimetra,<br>2.Lycée,<br>3.Bloc sanitaire,<br>4.Dortoir avec réfectoire des logements de professeurs | Ampasindava,<br>Antsirakimetra     | 34 260 000,00              |
| 26 | 2020     | Etudes Surveillance extension                                                                                                                                                     | Amboditandroho                     | 177 130 000,00             |
| 27 | 2019     | Etudes Surveillance extension                                                                                                                                                     | Amboditandroho                     | 182 925 000,00             |
| 28 | 2019     | Véhicules 4*4                                                                                                                                                                     | Amboditandroho                     | 89 900 000,00              |

**Annexe n°5 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Ambohibary**

| EXERCICE | COMPTE | CATEGORIE                                         | INTITULE DE MARCHE                                                                                                         | LOCALISATION                                  | MONTANT (en Ariary) | SECTEUR        |
|----------|--------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|----------------|
| 2019     | 2132   | BATIMENTS SCOLAIRES                               | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pisseoire | ANTANAMBAO<br>Fokontany<br>AMBOHITRAKANGA     | 121 334 200,00      | éducation      |
| 2019     | 2428   | AUTRES AMENAGEMENTS                               | Travaux de construction d'un du gradin réhabilitation de la tribune et aménagement du terrain de foot - ball et piste      | STADE FOOTBALL<br>AMBOHIBARY                  | 1 252 426 394,88    | sport          |
| 2019     | 2431   | BATIMENTS ADMINISTRATIFS                          | Travaux de construction de Bâtiments Administratif                                                                         | Fokontany<br>ANALALAVA                        | 1 094 907 228,42    | administration |
| 2019     | 2433   | BATIMENT DE CENTRES DE SOINS DE SANTE             | Travaux de construction CSB I                                                                                              | BEVANDRA<br>Fokontany<br>AMBOHITRAKANGA       | 124 764 412,50      | santé          |
| 2019     | 2433   | BATIMENT DE CENTRES DE SOINS DE SANTE             | Travaux de construction de CSBI                                                                                            | AMBODIMANGA<br>Fokontany<br>AMBODIMANGA       | 124 661 278,56      | santé          |
| 2019     | 2433   | BATIMENT DE CENTRES DE SOINS DE SANTE             | Travaux de construction de CSB I                                                                                           | Fokontany<br>AMPAHITRA                        | 125 606 013,00      | santé          |
| 2019     | 2433   | BATIMENT DE CENTRES DE SOINS DE SANTE             | Travaux de construction du CSB                                                                                             | AMBOLOMBORONA<br>Fokontany<br>AMBOHIMANATRIKA | 122 695 303,62      | santé          |
| 2019     | 2438   | AUTRES CONSTRUCTIONS OU REHABILITATIONS-BATIMENTS | Travaux de Construction de Clôture du terrain football                                                                     | Fokontany<br>ANALALAVA                        | 199 996 831,20      | sport          |
| 2019     | 2438   | AUTRES CONSTRUCTIONS OU REHABILITATIONS-BATIMENTS | Construction de gîte d'étape                                                                                               | Fokontany<br>ANALALAVA                        | 179 921 309,27      | administration |
| 2019     | 2438   | AUTRES CONSTRUCTIONS OU REHABILITATIONS-BATIMENTS | Travaux de construction de clôture de marché                                                                               | Fokontany<br>AMPITAMBE                        | 119 993 121,00      | économie       |

|      |             |                                         |                                                                                                                           |                                           |                |           |
|------|-------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|-----------|
| 2019 | <b>2441</b> | <i>ROUTES/ponts</i>                     | Travaux de réhabilitation d'un pont en bois de 60m à Antsily                                                              | ANTETEZANDAVA<br>Fokontany ANTSILY        | 417 948 300,00 | économie  |
| 2019 | <b>2441</b> | <i>ROUTES/ponts</i>                     | Travaux de réhabilitation d'un pont en bois de 20m                                                                        | ANTETEZAMBATO<br>Fokontany ANTSILY        | 153 401 470,80 | économie  |
| 2019 | <b>2466</b> | <i>MATERIELS ET MOBILIERS SCOLAIRES</i> | Achat de fournitures et mobiliers lycée et EPP                                                                            | Lycée et EPP<br>AMBOHIBARY                | 158 301 000,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | <i>BATIMENTS SCOLAIRES</i>              | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire | SAHAFITAHANA<br>Fokontany<br>SAHAFITAHANA | 119 926 800,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | <i>BATIMENTS SCOLAIRES</i>              | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire | MAHAZINA<br>Fokontany BEFOTSY             | 118 647 212,23 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | <i>BATIMENTS SCOLAIRES</i>              | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire | AMBODIAKATRA<br>Fokontany<br>ANALALAVA    | 117 980 244,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | <i>BATIMENTS SCOLAIRES</i>              | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine a deux compartiments et pissoire | FARIZANA<br>Fokontany<br>AMPAHITRA        | 118 906 810,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | <i>BATIMENTS SCOLAIRES</i>              | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire | MAROALA<br>Fokontany<br>AMPAHITRA         | 119 016 415,28 | éducation |

|      |             |                        |                                                                                                                                    |                                           |                |           |
|------|-------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|-----------|
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire          | ANDRANOMANDRY<br>Fokontany<br>AMPAHITRA   | 121 040 325,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire          | Fokontany<br>AMPAHITRA                    | 120 741 502,50 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à deux salles de classe et bureau avec une latrine à deux compartiments et pissoire | Fokontany<br>AMPAHITRA                    | 153 707 860,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire          | ANKAILAVA<br>Fokontany<br>SOAVINORONA     | 125 005 431,84 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire          | ANTSIRINALA<br>Fokontany<br>ANTSIRINALA   | 119 285 710,86 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire          | ANMPANIHIFANA<br>Fokontany<br>ANTSIRINALA | 119 220 652,00 | éducation |

|      |             |                        |                                                                                                                                     |                                            |                |           |
|------|-------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|-----------|
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire           | SAHAREVO<br>Fokontany<br>ANKARAHARA        | 119 404 874,97 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire           | SAHAPETRAKA<br>Fokontany<br>AMBOHITRAKANGA | 117 091 680,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire           | MAHAVELONA<br>Fokontany<br>AMBOHITRAKANGA  | 119 380 705,03 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe et bureau scolaire avec une latrine à deux compartiments    | MANGABE<br>Fokontany ANTSILY               | 189 139 398,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire           | ANKAIBE Fokontany<br>AMBODIMANGA           | 118 745 670,00 | éducation |
| 2019 | <b>2432</b> | BATIMENTS<br>SCOLAIRES | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe et bureau avec une latrine à deux compartiments et pissoire | AMBODIMANGA<br>Fokontany<br>AMBODIMANGA    | 191 607 823,78 | éducation |

|                                                  |             |                          |                                                                                                                                 |                                            |                         |           |
|--------------------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|-----------|
| 2019                                             | <b>2432</b> | BÂTIMENTS SCOLAIRES      | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe et bureau                                               | AMPITAMBE<br>Fokontany<br>AMPITAMBE        | 187 661 753,00          | éducation |
| 2019                                             | <b>2432</b> | Bâtiments scolaires      | Travaux de construction d'un bâtiment scolaire à trois salles de classe avec une latrine à deux compartiments et pissoire       | ANTSIRINALA<br>Fokontany<br>ANTSIRINALA    | 119 872 791,00          | éducation |
| 2019                                             | <b>2432</b> | Bâtiments scolaires      | Travaux de construction bâtiment scolaire à quatre salles de classe et bureau avec une latrine à deux compartiments et pissoire | Fokontany<br>AMPAHITRA                     | 240 647 654,00          | éducation |
| 2020                                             | <b>2151</b> | Réseau d'adduction d'eau | Travaux de construction de puits et installation de pompes pour adduction d'eau potable                                         | SAHAPETRAKA<br>Fokontany<br>AMBOHITRAKANGA | 137 948 400,00          | économie  |
| 2020                                             | <b>2141</b> | Routes/ponts             | Travaux de construction de pont reliant Ambohitrony et FKT Ankarahara                                                           | reliant<br>AMBOHITRONY et<br>ANKARAHARA    | 341 778 549,60          | économie  |
| 2020                                             | <b>2132</b> | Bâtiments scolaires      | Travaux de construction de bâtiment scolaire à trois salles de classe avec latrine à deux compartiments et pissoire             | ANTETEZANA<br>Fokontany<br>AMBOHIMANATRIKA | 194 805 743,00          | éducation |
| <b>MONTANT TOTAL DES REALISATIONS A VERIFIER</b> |             |                          |                                                                                                                                 |                                            | <b>7 627 520 869,34</b> |           |

**Annexe n°6 : Liste des projets sélectionnés pour la Commune d'Andasibe**

| <b>Nature des projets</b>                                       | <b>Montant<br/>(en Ariary)</b> | <b>Taux</b>   |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Achat Matériel Informatique                                     | 73 900 000,00                  | 1%            |
| Extension d'électricité et d'éclairage public de la CR Andasibe | 850 000 000,00                 | 14%           |
| Achat Matériel et Mobilier de bureau                            | 117 400 000,00                 | 2%            |
| Achat Fourniture de bureau                                      | 9 970 000,00                   | 0%            |
| Tranompokonolona                                                | 248 333 695,91                 | 4%            |
| Bureau Mairie                                                   | 999 919 985,00                 | 17%           |
| Adduction d'eau Antsapanana                                     | 267 727 236,00                 | 4%            |
| Construction route pavée 290m                                   | 299 969 796,00                 | 5%            |
| Construction route pavée 247m                                   | 405 038 880,00                 | 7%            |
| Construction route pavée 478,70m                                | 490 970 814,00                 | 8%            |
| EPP sur 2 fokontany                                             | 248 956 679,91                 | 4%            |
| Réhabilitation pont 20m                                         | 199 995 531,00                 | 3%            |
| Réhabilitation pont 60m                                         | 199 991 256,00                 | 3%            |
| Construction route pavée 380m                                   | 455 618 239,20                 | 8%            |
| Construction route pavée 118m                                   | 178 870 420,80                 | 3%            |
| Adduction d'eau Andasibe                                        | 148 714 519,49                 | 2%            |
| Décoration stèle Andasibe                                       | 69 804 600,00                  | 1%            |
| Construction de bassin                                          | 59 957 312,00                  | 1%            |
| Logement personnel                                              | 69 854 793,00                  | 1%            |
| Pylone TV                                                       | 98 800 000,00                  | 2%            |
| Achat kubota                                                    | 11 980 000,00                  | 0%            |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>5 505 773 758,31</b>        | <b>0,9218</b> |

**Annexe n°7 : Liste des projets sélectionnés pour la Région Atsinanana**

| Exercice     | Compte | Intitulé des projets                                                                   | Montant du marché       |
|--------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 2018         | 2131   | Réhabilitation des bâtiments administratifs :<br>- résidence du CR<br>- logement du SG | 84 000 000,00           |
| 2018         | 2172   | Achats de 2 voitures de type 4*4                                                       | 380 000 000,00          |
| 2018         | 2164   | MMB                                                                                    | 55 000 000,00           |
| 2018         | 2163   | matériels informatiques                                                                | 64 000 000,00           |
| 2018         | 2161   | Matériels techniques                                                                   | 75 000 000,00           |
| 2020         | 2164   | MMB                                                                                    | 60 000 000,00           |
| 2020         | 2165   | MML - résidence CR                                                                     | 64 000 000,00           |
| 2020         | 2141   | Bétonnage des rues dans la ville de Mahanoro                                           | 1 100 000 000,00        |
| 2020         | 2141   | Réhabilitation en enduit superficiel de la route by-pass RN2-<br>RN5 en 2 axes         | 2 500 000 000,00        |
| <b>TOTAL</b> |        |                                                                                        | <b>4 382 000 000,00</b> |

**Annexe n°8 : Liste des projets sélectionnés pour la Région Alaotra Mangoro**

| N° | N° comptes | Intitulé du compte                     | Nature de dépense                                                                                                              | Montant/liste (en Ariary) | Secteur                             |
|----|------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 1  | 2 133      | Bâtiments de centres de soins de santé | Travaux de construction d'un centre de santé de base Fokontany Ambohimena Commune Ampitatsimo, District Ambatondrazaka         | 138 995 890,00            | Santé                               |
| 2  | 2 132      | Bâtiments scolaires                    | Travaux de réhabilitation du lycée Ambatondrazaka                                                                              | 19 986 544,00             | Education                           |
| 3  |            | Bâtiments scolaires                    | Travaux de réhabilitation du CEG Commune Ambandrika, District Ambatondrazaka                                                   | 19 880 296,20             | Education                           |
| 4  |            | Bâtiments scolaires                    | Travaux de réhabilitation de l'EPP Commune Ambandrika, District Ambatondrazaka                                                 | 19 618 014,96             | Education                           |
| 5  |            | Aménagement des aéroports              | Travaux d'irrigation à Analakininina, Commune Bembarry, District Moramanga                                                     | 34 998 950,00             | Economie                            |
| 6  |            | Bâtiments administratifs               | Travaux de réhabilitation de la clôture du bureau de la Région                                                                 | 51 956 592,00             | Administration et Bonne gouvernance |
| 7  |            | Bâtiments administratifs               | Construction ou réhabilitation de résidence de la Région                                                                       | 39 824 256,00             | Administration et Bonne gouvernance |
| 8  | 2 431      |                                        | Construction d'un bâtiment de service associé de l'immeuble TANGOROGNA équipé d'un bloc sanitaire de la région Alaotra Mangoro | 138 157 330,00            | Administration et Bonne gouvernance |
| 9  | 2 163      | Matériels informatiques                | Matériels informatiques électroniques et téléphoniques                                                                         | 78 900 000,00             | Administration et Bonne gouvernance |
| 10 | 2 166      | Matériels mobiliers scolaires et       | Matériels et mobiliers scolaires                                                                                               | 78 480 000,00             | Education                           |

|           |              |                                |       |                                    |               |                                     |
|-----------|--------------|--------------------------------|-------|------------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| <b>11</b> | <b>2 165</b> | Matériels mobiliers logement   | et de | Matériels et mobiliers de logement | 42 980 000,00 | Administration et Bonne gouvernance |
| <b>12</b> | <b>2 155</b> | Réseau d'électricité           |       | Réseau d'électricité               | 69 600 000,00 | Economie                            |
| <b>13</b> | <b>2 161</b> | Matériels outillage techniques | et    | Matériels Techniques               | 78 900 000,00 | Administration et Bonne gouvernance |
| <b>14</b> | <b>2 164</b> | Matériels mobiliers bureau     | et de | Matériels et mobiliers de bureau   | 78 850 000,00 | Administration et Bonne gouvernance |

**Annexe n°9 : Photos des infrastructures ayant fait l'objet d'observations particulières**



Photo 1 : CEG - CR Vohitranivona



Photo 2: EPP Fokontany Namahoaka – CR Vohitranivona



Photo 3 : Piste ex RN2 – CR Vohitranivona



Photo 4 : Piste Manambato – CR Vohitranivona



Photo 5 : Bureau Fokontany Amboditandroho



Photo 6: CEG Mahasoa -Fokontany Amboakarivo - CR Amboditandroho



Photo 7 : BAC – CR Amboditandroho



Photo 8 : Dortoir des conseillers communaux –CR Amboditandroho



Latrine



Photo 9 : Piste Ambatovy-Ambodisaina – CR Amboditandroho



Photo 10 : Pont Fokontany Nosimbero-Amboakarivo - CR Amboditandroho



Photo 11 : Préscolaire Fokontany Amboditandrroho



Photo 12 : Annexe Préscolaire Fokontany Amboditandrroho



Photo 13 : Camion FORLAND Benne – Commune Suburbaine de Toamasina



Photo 14 : Travaux de rehabilitation de la route by-pass RN2-RN5, Ambalamanasy – Commune Suburbaine de Toamasina



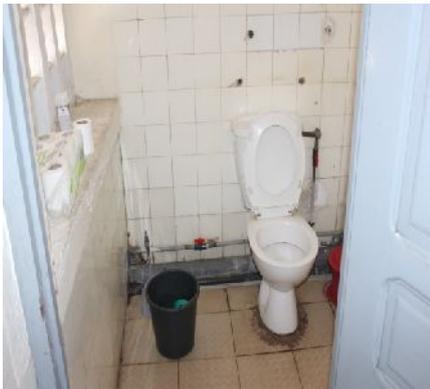
Photo 15 : Bazar Ambalamanasy – Commune Suburbaine de Toamasina



Photo 16 : EPP Vohibolo - Commune Suburbaine de Toamasina



Photo 17 : Bureau du Fokontany Vohibolo-Commune Suburbaine de Toamasina



Toilette



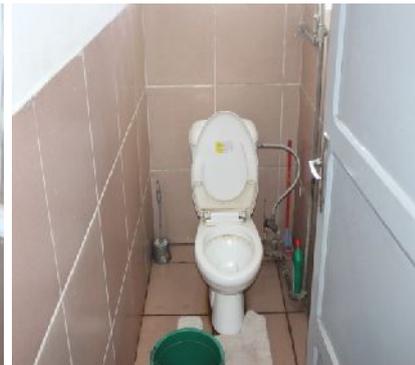
Douche



Lave-main



Douche



Toilette



Chauffe-eau

Photo 18 : Logement du SG Région Atsinanana



Photo 19 : Route by pass RN2/RN5 inachevée – Région Atsinanana



Grille de protection au lieu de fenêtre pleine

Photo 20 : CSB 1 Tangorona Mangarivotra Ambohimena - Région Alaotra Mangoro

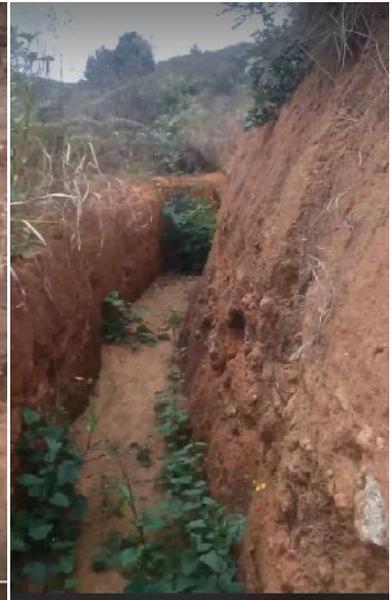


Photo 21 : Travaux d'irrigation de canal Fokontany Mandrota, CR Bembarry - Région Alaotra Mangoro



Photo 22 : EPP Saharevo – CR Ambohibary



Photo 23 : EPP Mahazina – CR Ambohibary



Photo 24 : Pont Amboara Ambohitrony et Ankarahara – CR Ambohibary



Photo 25: Pont Antetozandava Fokontany Antsily – CR Ambohibary



Photo 26 : Tranom-pokonolona Morafeno – CR Andasibe



Photo 27: Pont flottant Fokontany Andasifahatelo – CR Andasibe

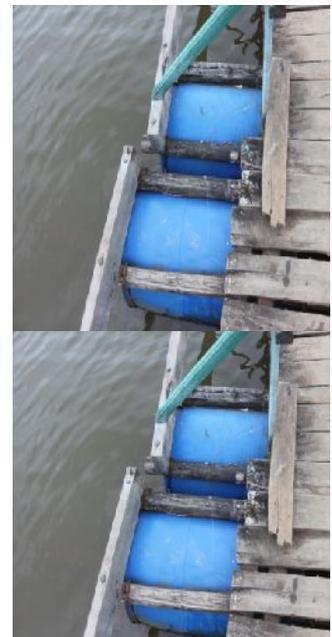


Photo 28: Bassin Fokontany Andasibe – CR Andasibe



Photo 29: Motoculteur (kubota) – CR Andasibe



Photo 30 : EPP Fokontany Mangarivotra – CR Andasibe